

Bulletin officiel n° 15 du 11 avril 2013

Sommaire

Encart

Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013

circulaire n° 2013-060 du 10-4-2013 (NOR: MENE1309444C)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général, technologique ou professionnel

Dispense et adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante pour les candidats présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience visuelle

arrêté du 11-2-2013 - J.O. du 7-3-2013 (NOR: MENE1303941A)

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales, baccalauréat série STL - session de juin 2013 note de service n° 2013-052 du 8-4-2013 (NOR : MENE1308863N)

Brevet d'études professionnelles

Spécialité « métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement » : abrogation arrêté du 19-2-2013 - J.O. du 8-3-2013 (NOR : MENE1304734A)

BEP « hygiène et propreté »

Création et modalités de délivrance

arrêté du 19-2-2013 - J.O. du 9-3-2013 (NOR : MENE1304738A)

Concours général des lycées, session 2013

Épreuves de dissertation philosophique des séries ES, S et L - Annulation et nouveau calendrier note de service n° 2013-055 du 8-4-2013 (NOR : MENE1309023N)

Classes de seconde, première et terminale des séries générales et technologiques

Programmes d'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité arrêté 18-2-2013 - J.O. du 9-3-2013 (NOR : MENE1304617A)

Programmes

Programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015

note de service n° 2013-047 du 2-4-2013 (NOR: MENE1307826N)

Personnels

Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Répartition entre les départements, du contingent de promotions par liste d'aptitude, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2013-2014

arrêté du 12-3-2013 J.O. du 26-3-2013 (NOR: MENF1306032A)

Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2013-2014

arrêté 12-3-2013 - J.O. du 26-3-2013 (NOR: MENF1241703A)

Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Répartition entre les départements, aux premiers concours internes, du contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année 2013-2014 arrêté du 12-3-2013 - J.O. du 26-3-2013 (NOR : MENF1306043A)

Notation

Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur - année 2012-2013 note de service n° 2013-051 du 9-4-2013 (NOR : MENH1307075N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commission

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation arrêté du 7-3-2013 (NOR : MENJ1300128A)

Nomination

Directrice académique des services de l'éducation nationale décret du 7-3-2013 - J.O. du 9-3-2013 (NOR : MENH1304752D)

Nomination

Nomination et détachement dans l'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles arrêté du 8-3-2013 - JO du 26-4-2013 (NOR : MENH1301323A)

© Ministère de l'éducation nationale > www.education.gouv.fr

Encart

Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013

NOR: MENE1309444C

circulaire n° 2013-060 du 10-4-2013

MEN - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique, enseignement général et d'orientation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, administratifs, techniques, sociaux et de santé

Sommaire

- I Les cinq grandes priorités de la rentrée 2013
- I.1. Reconstruire la formation professionnelle des métiers du professorat et de l'éducation
- I.2. Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré
- I.3. Faire entrer l'École dans l'ère du numérique
- I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire
- I.5. Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- II Une année de transition pour le collège et le lycée
- II.1. Rénover le collège unique : offrir des réponses pédagogiques différenciées pour garantir à tous les élèves l'acquisition du socle commun
- II.2. Permettre à tous les élèves du lycée de réussir pour favoriser leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et leur insertion dans la vie professionnelle
- II.3. Relancer la mission de formation continue de l'éducation nationale
- III Favoriser la réussite éducative
- III.1. Relancer l'éducation prioritaire
- III.2. Faire en sorte que les dispositifs favorisant la réussite éducative bénéficient d'abord à ceux qui en ont le plus besoin
- III.3. Mieux scolariser les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers
- III.4. Installer un cadre protecteur et citoyen pour les élèves et les personnels
- III.5. Améliorer le dialogue entre l'École, ses partenaires et les familles
- III.6. Mettre l'innovation au service de la refondation

La refondation de l'École de la République est une politique globale qui comprend la loi d'orientation et de programmation, actuellement examinée par le Parlement, et toutes les autres mesures relevant de réformes et de dispositions non législatives. Dès la rentrée scolaire 2013 et tout au long des prochaines années, il s'agit d'accomplir les évolutions souhaitées pour renouer avec la promesse républicaine de la réussite pour tous.

Confrontée à de profondes inégalités sociales et territoriales, l'École ne parvient pas à assurer pleinement ses missions. Les résultats des élèves sont, dans certains domaines, inférieurs à ce qu'ils devraient être. Les écarts se creusent entre les élèves ayant les meilleurs résultats et ceux, de plus en plus nombreux dans les familles les plus défavorisées, qui obtiennent les résultats les plus faibles.

L'effort collectif doit donc porter sur les fondements mêmes du système éducatif, dans toutes ses composantes.

Après des années de réduction des emplois, la refondation de l'École consiste d'abord à réinvestir significativement dans les ressources humaines. Pour cela, il est mis un terme aux suppressions d'emplois : tous les départs définitifs d'enseignants seront remplacés et 60 000 postes seront créés sur la durée du quinquennat. Ces nouveaux moyens permettront, d'une part, de rétablir une véritable formation initiale pour les enseignants et, d'autre part, de servir la priorité donnée au premier degré. Ils permettront également, dans les collèges, de mettre en place des dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics accueillis. Enfin, des créations d'emplois d'autres personnels sont prévues, notamment pour mieux accompagner les élèves en situation de handicap et ceux présentant des besoins éducatifs particuliers. S'agissant de la rentrée 2013, ce sont 6 770 équivalents temps plein (ETP) d'enseignement qui seront créés dans les écoles et les établissements scolaires publics.

Mais des moyens supplémentaires ne peuvent produire leurs effets que s'ils coïncident avec une évolution en profondeur des pratiques professionnelles et une amélioration significative du bien-être à l'école. La refondation est donc bien, dans sa définition même, une réforme pédagogique majeure, qui fait de la qualité le cœur de ses enjeux : qualité de la formation des personnels, qualité du contenu des enseignements, qualité des organisations et des dispositifs scolaires, qualité des pratiques pédagogiques, qualité des apprentissages, qualité de vie des élèves durant leur scolarité, qualité de la relation avec les familles et l'ensemble des acteurs de la réussite éducative.

Enfin, la refondation de l'École est aussi une méthode, fondée sur la concertation, le dialogue social et la confiance. Elle repose sur la mobilisation des équipes de terrain et l'accompagnement du changement autour des grands axes qui fourniront le plan de cette circulaire :

- mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques ; donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités ; faire entrer l'École dans l'ère du numérique ; faire évoluer le contenu des enseignements ; assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège (I) ;
- permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions (II) ;
- favoriser la réussite éducative et améliorer le climat scolaire, notamment en installant pour chacun des acteurs élèves, familles et personnels un cadre protecteur et citoyen dans tous les territoires (III).

I - Les cinq grandes priorités de la rentrée 2013

I.1. Reconstruire la formation professionnelle des métiers du professorat et de l'éducation

La formation des personnels d'enseignement et d'éducation est la clef de voûte de la refondation de l'École. Le projet de loi d'orientation et de programmation pose les bases d'un nouveau système de formation qui permettra l'acquisition, de manière progressive et intégrée, d'un haut niveau de compétence professionnelle, tant disciplinaire que pratique. Dans cette optique, la mise en place, dès la rentrée, des **Écoles supérieures du professorat et de l'éducation** (ESPE), placées sous la responsabilité de l'ensemble des universités d'une académie, associera pleinement les services académiques comme les praticiens de l'éducation nationale.

La création des ESPE et la mise en œuvre des masters à vocation professionnelle « Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) requièrent la participation active des personnels de l'éducation nationale pour compléter l'équipe pédagogique des ESPE et assurer une partie des activités de formation (enseignement, tutorat, etc.). Les interventions des formateurs de terrain, inspecteurs, professeurs, personnels de direction, sont à ce titre essentielles. Une convention annuelle entre les ESPE et l'académie formalisera les actions et les moyens qui concourent conjointement à la formation des enseignants (organisation des stages, échanges de services, moyens mis à disposition, formation continue, etc.). Par ailleurs, les académies s'attacheront à offrir les meilleures conditions de stage possibles aux étudiants des masters MEEF afin qu'ils puissent profiter pleinement de la formation alternée, tant à l'ESPE qu'au contact de professionnels confirmés.

Favoriser l'accueil, l'accompagnement et la formation des futurs professeurs

La qualité des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation des futurs professeurs est indispensable pour restaurer l'attractivité du métier d'enseignant. Ainsi, en lien avec la semaine d'accueil des professeurs stagiaires lors de la rentrée, les académies organiseront un accueil spécifique pour les étudiants admissibles aux concours qui exerceront une activité d'enseignement durant leur deuxième année de master. Leur accompagnement et leur formation professionnelle feront l'objet d'une attention d'autant plus grande de la part des académies, en association avec les ESPE, qu'ils n'auront pas pu bénéficier de la réforme de la formation initiale des enseignants. Un accueil spécifique devra également être réservé aux étudiants relevant du dispositif des emplois d'avenir professeur. La

mobilisation des personnels accompagnant les futurs professeurs sera déterminante, qu'il s'agisse des maîtresformateurs, des conseillers pédagogiques, des tuteurs, mais aussi des directeurs d'école, des chefs d'établissement, des inspecteurs territoriaux et l'ensemble des équipes pédagogiques. Cet accueil doit aussi mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques.

Relancer la formation continue des personnels

Pilotée par les services académiques, la formation continue des enseignants associera l'ESPE comme opérateur privilégié, de façon à renforcer les liens entre les enseignants-chercheurs et les praticiens et à faire bénéficier les personnels de l'éducation nationale des apports de la recherche. Les ESPE participeront notamment à la formation d'un vivier de formateurs académiques qui sera élargi et renouvelé au cours des prochaines années. Ces personnes-ressources seront mobilisées pour favoriser le déploiement d'actions de formation au plus près des lieux d'exercice des enseignants (circonscriptions, bassins, établissements). Des formations communes entre enseignants du premier et du second degrés seront encouragées, dans le cadre d'un plan académique global intégrant les deux niveaux, afin de renforcer le pilotage, la cohérence et la lisibilité de l'offre de formation sur l'ensemble de l'académie.

Parmi les différentes modalités de formation continue et dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation, comme le prévoit la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, les professeurs des écoles suivront neuf heures de formation professionnelle continue dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service, effectuées, pour tout ou partie, sous la forme de sessions de formation à distance sur des supports numériques.

Développer les formations en ligne

Un « Campus numérique » donnera accès, dès la rentrée, à toutes les ressources et à tous les parcours de formation disponibles qui pourront être utilisés par les acteurs impliqués dans les animations et les formations comme par les personnels eux-mêmes. La formation en ligne, associant accompagnement en présentiel et formation à distance, permettra de renouveler et d'élargir les modalités de formation, d'offrir un nombre accru de ressources et de resserrer les liens entre formation initiale et formation continue. Aux côtés des ESPE qui développeront leurs modules et leurs ressources de formation en ligne, les académies auront recours au dispositif Pairform@nce pour produire leurs propres parcours et surtout pour déployer les formations en ligne dans le cadre de la formation continue des enseignants, et plus particulièrement des professeurs des écoles. Ces derniers pourront accéder, dès le mois d'octobre, à des modules de formation à distance spécialement conçus à leur intention et offrant un large éventail de ressources.

I.2. Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré

Redéfinir les missions de l'école maternelle

Prochainement redéfinie comme un cycle unique, spécifiquement centrée sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant, l'école maternelle proposera une pédagogie adaptée à l'âge des enfants pour les préparer de manière progressive aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire et jouer le rôle majeur qui doit être le sien dans la prévention des difficultés scolaires et la réduction des inégalités. À ce titre, les enseignants de grande section et de cours préparatoire auront des échanges sur les acquis des élèves à l'issue de l'école maternelle et sur les besoins spécifiques des élèves bénéficiant d'aménagements particuliers de scolarité.

En favorisant un meilleur accès au langage pour les enfants qui en sont le plus éloignés dans leur cadre de vie quotidien, **la scolarisation avant l'âge de trois ans** (circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012) peut constituer une chance pour l'enfant, lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle sera développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne, comme dans les départements et régions d'outre-mer. 3 000 emplois seront consacrés à cette priorité durant la mandature.

Faire évoluer les pratiques pédagogiques à l'école primaire

L'acquisition des savoirs fondamentaux reste l'objectif premier de l'école primaire. Il s'agit de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Au total, 7 000 emplois seront consacrés au renforcement de l'encadrement pédagogique dans les écoles difficiles et participeront ainsi à l'amélioration des résultats scolaires à l'école élémentaire au cours des quatre prochaines années.

Comme le prévoit la circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012, **le dispositif** « **plus de maîtres que de classes** » permettra, dès la rentrée 2013, dans les secteurs les plus fragiles, d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes, afin de prévenir les difficultés et d'aider les élèves à effectuer les apprentissages fondamentaux

indispensables à une scolarité réussie. L'action des enseignants spécialisés exerçant dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) ne se confond pas avec celle du dispositif « plus de maîtres que de classes », mais pourra développer des complémentarités avec ce dernier.

Particulièrement précieuse, l'expertise des enseignants spécialisés doit être mieux valorisée. Une concertation sur l'aide aux élèves en difficulté est menée pour améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité des interventions des différents professionnels. Dans ce cadre, le rôle des Rased, qui retrouveront toute leur place auprès des équipes pédagogiques des écoles, sera amené à évoluer.

Pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'élèves, améliorer le remplacement ainsi que les dispositifs « scolarisation des enfants de moins de trois ans » et « plus de maîtres que de classes », 3 000 équivalents temps plein seront créés dans le premier degré dès la rentrée scolaire 2013.

Au-delà même de ces créations d'emplois, les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale s'attacheront à améliorer la cohérence entre les objectifs pédagogiques et la gestion des ressources humaines. Les IEN veilleront, en concertation avec les équipes pédagogiques, à la prise en charge des classes de cours préparatoire par des professeurs expérimentés.

Enfin, dès son installation, le nouveau Conseil supérieur des programmes s'attachera en priorité à réécrire les programmes de l'enseignement élémentaire en cohérence avec le nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture.

Respecter les rythmes des enfants

La réussite des élèves à l'école primaire dépend aussi des conditions dans lesquelles se déroulent les apprentissages. Il est donc nécessaire d'instaurer un équilibre entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Le projet éducatif territorial (PEDT) est l'outil de collaboration locale qui peut rassembler l'ensemble des acteurs et permettre ainsi d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui (circulaire interministérielle du 20 mars 2013). Le temps scolaire est, tout particulièrement pour les plus jeunes, un temps d'éveil progressif à la connaissance et à la culture, à l'épanouissement de la personnalité, qui doit s'articuler avec d'autres temps éducatifs pour construire, dans l'intérêt de l'enfant et de l'élève, un parcours éducatif cohérent et de qualité. La nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013) vise précisément à mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, en instaurant une semaine scolaire plus équilibrée, organisée sur neuf demi-journées, avec un allègement de la journée d'enseignement. Les activités pédagogiques complémentaires (APC) seront organisées dans toutes les écoles. Elles se substituent à l'aide personnalisée, et visent soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école. Dans les écoles qui n'ont pas choisi la semaine de quatre jours et demi à la rentrée prochaine, on veillera à regrouper les APC sur des plages horaires suffisamment longues pour assurer leur efficacité pédagogique, sans amputer le temps de pause méridienne.

Préparer de nouveaux dispositifs d'évaluation

La présente année scolaire est une année de transition dans l'attente de la réorganisation des cycles d'enseignement et de la mise en place de nouveaux dispositifs d'évaluations nationales. Pour cette année 2013, les évaluations de fin de CE1 et de fin de CM2 sont des outils pédagogiques utilisés librement par les maîtres, destinés à aider les écoles dans leurs choix pédagogiques pour mieux faire réussir les élèves. Ces évaluations seront utilisées uniquement dans les écoles et ne donneront pas lieu à une remontée des résultats. Pour l'année scolaire 2013-2014, de nouvelles modalités seront fixées, une fois que la structure des cycles aura été décidée, sur la base des propositions du Conseil supérieur des programmes et du Conseil national d'évaluation.

I.3. Faire entrer l'École dans l'ère du numérique

Dans une société où la production et la transmission des connaissances sont radicalement bouleversées par les technologies numériques, l'École doit prendre la mesure de ces transformations et accompagner tous les élèves dans l'acquisition et la maîtrise des compétences numériques. Elle doit aussi, grâce aux outils numériques, développer des pratiques pédagogiques attractives, innovantes et efficaces, offrant au système éducatif un véritable levier

d'amélioration.

Le **développement des formations au numérique** constituera un moyen essentiel pour favoriser le déploiement des usages dans les classes ; il devra faire partie de la formation initiale et continue dispensée par les ESPE.

Pour favoriser ces évolutions, un **service public du numérique éducatif** est instauré afin de créer les conditions d'une action globale, concrète et durable en faveur du développement des usages par les élèves.

À moyen terme, il s'agira de mettre en place de **nouveaux services numériques**. À la rentrée 2013, ils concerneront les apprentissages fondamentaux et l'accompagnement personnalisé. Le développement des téléservices et la poursuite de la généralisation des espaces numériques de travail (ENT) dans les académies, en étroite collaboration avec les collectivités locales, assureront notamment une implication plus forte des parents dans le cadre des établissements.

Partenaires du service public du numérique éducatif, les collectivités devront être pleinement associées à la définition et à la mise en œuvre académique de la stratégie numérique. À cet effet, une **instance de dialogue** réunira dans chaque académie les acteurs départementaux et régionaux en charge du numérique.

La mise en œuvre de la stratégie numérique reposera sur la **mobilisation des académies** qui coordonneront leurs actions dans un projet numérique académique et créeront ainsi une dynamique auprès des écoles, des établissements et des personnels.

I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. Une politique volontariste et efficace dans ce domaine repose sur un pilotage fort, aux niveaux national et académique comme dans les établissements. La mobilisation de toute la communauté éducative, en lien avec les collectivités locales et les représentants du monde professionnel, devra permettre, à terme, de proposer une solution à chaque jeune en situation de décrochage.

Pour la rentrée 2013, ce sont 20 000 jeunes décrocheurs que l'on devra aider à s'inscrire dans un parcours de réussite et, ainsi, à reprendre une formation ou à construire un projet professionnel. Le partenariat noué avec l'Agence du service civique y contribuera. Un **réseau** « **formation qualification emploi** » (FOQUALE) doit être constitué sur le territoire de chaque plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs pour fédérer l'offre de solutions de l'éducation nationale. Parmi les ressources susceptibles d'être mobilisées, les possibilités d'accès aux structures innovantes de raccrochage (micro-lycée, lycée nouvelle chance, collège-lycée élitaire pour tous, pôle innovant lycéen, etc.) seront développées, avec l'objectif de proposer au moins une structure par académie.

Pour faire reculer le phénomène du décrochage, il convient de répondre à un double impératif : développer les solutions proposées aux jeunes décrocheurs et prévenir en amont les risques du décrochage. L'ensemble des personnels des collèges, des lycées et des CIO doivent être sensibilisés à leur rôle déterminant pour favoriser la persévérance scolaire et le bien-être à l'école. Il s'agit de redonner aux élèves les plus en difficulté le goût de l'école et de mieux les accompagner dans la préparation de leurs choix en matière d'orientation, en leur proposant éventuellement un tutorat. Les enseignants devront être mieux associés au repérage des signes annonciateurs du décrochage, notamment l'absentéisme. Dès la rentrée scolaire, un **référent « décrochage scolaire »** sera désigné dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme. Sous l'autorité du chef d'établissement, il sera chargé de la coordination des actions de prévention du décrochage, des relations avec les parents des élèves concernés et, le cas échéant, de l'aide au retour des décrocheurs dans les établissements.

Pour les élèves en rupture plus profonde avec les exigences de la vie scolaire, en risque de déscolarisation ou en voie de marginalisation, une démarche d'aide et d'accompagnement personnalisé sera proposée dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers, internats). Ceux-ci permettront une prise en charge éducative plus globale, au sein d'un établissement scolaire (voir aussi III. 4).

Afin d'améliorer la transition entre le collège et le lycée, les **processus d'orientation** seront revisités pour faciliter la construction de parcours individuels d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et

professionnel. L'orientation, notamment en fin de troisième, devra être améliorée pour n'être plus vécue comme une orientation subie mais comme un choix réfléchi et assumé. La possibilité de laisser aux parents le choix de la voie d'orientation en fin de troisième sera expérimentée dans quelques académies à la rentrée 2013.

I.5. Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC)

Puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale, l'éducation artistique et culturelle participe pleinement de la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales. La mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque élève, tout au long de la scolarité, de l'école primaire au lycée, lui permettra, grâce aux enseignements et aux actions éducatives, de faire l'expérience de pratiques artistiques de plus en plus riches, d'acquérir des repères culturels de plus en plus complexes et de se familiariser avec les œuvres d'art pour devenir un spectateur averti et critique. Pour garantir la cohérence d'un tel parcours, notamment entre l'école et le collège, les approches pédagogiques devront être diversifiées, en recourant davantage à la démarche de projet et aux partenariats. Une circulaire précisera le contenu et les modalités d'organisation de ce parcours.

II - Une année de transition pour le collège et le lycée

Sous réserve des choix que fera le Parlement, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République devrait renvoyer à des dispositions réglementaires la définition des cycles d'enseignement, celle du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que les conditions de certification à la fin du collège. Le Conseil supérieur des programmes émettra des avis et fera des propositions sur ces points fondamentaux pour une organisation cohérente de l'ensemble de la scolarité obligatoire. Il se prononcera aussi sur l'évolution des programmes de l'ensemble du cursus scolaire.

Compte tenu du temps nécessaire à l'élaboration de ces dispositions nouvelles, les choix qui présideront à l'évolution du collège ne pourront être arrêtés qu'en 2014.

S'agissant du second cycle, un bilan des réformes engagées en 2009 (lycée professionnel) et 2010 (lycée d'enseignement général et technologique) sera réalisé à la fin de l'année 2013, avant de mettre à l'étude les transformations nécessaires.

Pour le collège comme pour le lycée, l'année scolaire 2013-2014 sera donc une année de transition qui devra être mise à profit pour approfondir l'analyse des difficultés rencontrées et pour amorcer, de façon cohérente et concertée, les évolutions souhaitables.

Dès cette année, un effort de création d'emplois sera réalisé dans le second degré, en priorité pour le collège, à hauteur de 3 770 équivalents temps plein (ETP). Il sera en partie consacré au renforcement des moyens de remplacement.

II.1. Rénover le collège unique : offrir des réponses pédagogiques différenciées pour garantir à tous les élèves l'acquisition du socle commun

Chargé de garantir à tous les élèves, à l'issue de la scolarité obligatoire, la maîtrise du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, le collège unique devra renforcer ses liens avec l'école élémentaire pour favoriser la progressivité des apprentissages et améliorer la **transition entre l'école et le collège**.

Prévu dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, un **conseil école-collège**, à vocation exclusivement pédagogique, sera progressivement mis en place au cours de la prochaine année scolaire. Il permettra de préfigurer le futur cycle d'apprentissage associant le CM2 et la 6ème, disposition également présente dans l'annexe du projet de loi.

Dans l'attente des prochaines décisions, les établissements veilleront à poursuivre l'évaluation des acquis du socle, grâce à une nouvelle version simplifiée du **livret personnel de compétences**, pour l'école comme pour le collège. Les conditions d'attribution du **diplôme national du brevet** (DNB) demeurent inchangées. Le bilan des acquis du socle pourra aussi s'appuyer sur les évaluations en classe de cinquième, qui seront poursuivies, exclusivement pour les collèges qui le souhaitent. Elles permettent d'établir très tôt un diagnostic pour chaque élève et, ainsi, de déclencher ou ajuster des modalités d'accompagnement jusqu'à la troisième.

Proposer des réponses pédagogiques **différenciées**, en fonction des besoins des élèves, est une exigence à laquelle le collège doit répondre. Chaque élève doit pouvoir trouver en son sein une solution adaptée à sa situation personnelle, notamment s'il est en situation de difficulté scolaire : il s'agit d'accorder une attention bienveillante à chaque élève et de mobiliser toute l'équipe pédagogique et éducative, notamment dans le cadre du conseil pédagogique pour l'accompagner sur un chemin personnalisé de réussite et lui permettre de révéler son potentiel. Il convient d'écarter toute forme de relégation et d'orientation précoce. C'est la raison pour laquelle toutes les formes d'alternance sont à présent proscrites pour les élèves de collège de moins de 15 ans, et notamment les dispositifs d'alternance en classe de quatrième qui avaient été introduits par la circulaire n° 2011-127 du 26 août 2011. Le « **dispositif d'initiation aux métiers en alternance** » **(Dima)** doit être réservé exclusivement aux élèves ayant 15 ans révolus.

Les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques accorderont la plus grande attention au suivi des élèves en grande difficulté. Les dispositions du projet de loi en cours d'examen au Parlement ne modifient en rien la situation des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) comme des établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea), dont les fondements juridiques, l'organisation et les missions sont maintenus.

Pour accompagner tous les élèves et lutter efficacement contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales, le collège devra redonner du sens à la notion de parcours et l'inscrire dans un cadre renouvelé. À partir de la rentrée 2013, outre le parcours d'éducation artistique et culturelle (voir I. 5.), sera progressivement construit le « parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel ». Ce parcours permettra aux élèves, dans une approche d'éducation à l'orientation dynamique et cohérente sur l'ensemble de leur scolarité, d'élaborer progressivement un projet personnel, fondé sur une connaissance du monde économique et professionnel, ainsi que des voies de formation et des métiers. Une circulaire précisera le contenu de ce parcours.

Les classes de troisième préparatoires aux formations professionnelles, dites « Prépa-pro », qui se sont substituées depuis la rentrée 2011 aux troisièmes à module de découverte professionnelle 6 heures, sont conservées. Les aménagements particuliers du parcours des élèves déjà mis en place, au titre du premier alinéa de l'article D. 332-6 du code de l'éducation, de type « dispositifs relais » ou « parcours individualisés », pourront aussi être maintenus, dans l'attente d'un nouveau cadrage de ces aménagements.

La maîtrise des langues vivantes est aussi un facteur de la réussite scolaire. Elle sera facilitée par le lien renforcé entre l'école et le collège et le recours aux outils numériques. L'expérimentation visant à laisser davantage de liberté aux établissements volontaires dans la répartition des heures d'enseignement de langues se poursuivra.

II.2. Permettre à tous les élèves du lycée de réussir pour favoriser leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et leur insertion dans la vie professionnelle

Les réformes engagées en 2009 et 2010 vont permettre d'appréhender, à la session 2013 du baccalauréat, les résultats des élèves sur la totalité d'un cycle de formation. Le premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014 devra donc être l'occasion de dresser un bilan quantitatif et qualitatif, aux niveaux national et académique, des premiers effets de ces réformes pour envisager ensuite les axes sur lesquels la refondation devra porter.

Une attention particulière devra être portée à la valorisation des parcours de formation professionnelle afin de rendre ceux-ci plus attractifs et de diminuer sensiblement les sorties en cours de cursus. Des parcours pédagogiques personnalisés spécifiques doivent être mis en œuvre afin d'accompagner les jeunes jusqu'à l'obtention d'un diplôme professionnel. Dans ce cadre, les **résultats au baccalauréat**, qui ont notamment connu une baisse en voie professionnelle à la session 2012, doivent d'ores et déjà être améliorés dans toutes les séries et spécialités. Les observations sur la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé et des stages (passerelles ou de remise à niveau) soulignent la nécessité de veiller à la cohérence entre ces dispositifs et les besoins des élèves. Les recteurs devront s'assurer que les inspecteurs pédagogiques (IA-IPR et IEN ET-EG) sont mobilisés aux côtés des enseignants des lycées pour les aider dans ce travail. Ces efforts doivent permettre une amélioration des résultats aux examens, dans l'attente de mesures de simplification des modalités de certification au baccalauréat professionnel, dans le cadre des concertations à venir. Dans ce cadre, il convient de ne pas oublier les résultats au diplôme intermédiaire dans les cursus de baccalauréat professionnel, qui permet d'assurer à tous un diplôme minimum et de lutter contre les sorties sans diplôme.

Les dispositifs de personnalisation des parcours devront également être conçus pour favoriser une meilleure transition vers l'enseignement supérieur et permettre de mieux y réussir pour les élèves des séries générales et technologiques comme pour ceux des séries professionnelles. Parmi ces derniers, des aménagements dans la scolarité de terminale pourront être envisagés. À cet effet, l'accompagnement personnalisé notamment pourra être consacré à préparer à l'enseignement supérieur et les rythmes des périodes de formation en milieu professionnel pourront être aménagés. L'inscription des titulaires de baccalauréats professionnels et de baccalauréats technologiques, respectivement en STS et en IUT, sera favorisée sur la base de quotas d'accès fixés par les recteurs, selon des modalités qui seront ultérieurement précisées.

Chaque académie devra engager une action forte pour faire mieux connaître et valoriser la voie professionnelle, en partenariat avec les conseils régionaux. Cette action pourrait notamment se traduire par l'identification, à terme, d'au moins un campus des métiers et des qualifications par académie, qui donnera lieu à un appel à projet spécifique. Symboles de la qualité des enseignements et des formations et de la compétitivité économique de la région, les campus des métiers regrouperont sur un lieu unique et autour de lui des acteurs divers, dans un partenariat renforcé de formation : les lycées professionnels ou polyvalents (qui peuvent être des lycées des métiers), des centres de formation d'apprentis, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de formation initiale et continue, des entreprises et des laboratoires de recherche.

Les travaux sur la carte des formations professionnelles, en anticipation des modifications introduites par le projet de loi sur la refondation de l'École de la République, devront donner lieu à un travail de concertation renforcée et permanente avec les Régions.

Sous la responsabilité des recteurs, la mise en œuvre en classe terminale des séries STMG et ST2S rénovées devra se dérouler dans un cadre permettant de favoriser la réussite des élèves et d'accompagner les professeurs, sur le plan de l'organisation des enseignements, des programmes et de la réussite aux nouvelles épreuves. L'attention portée aux classes de STI2D et aux classes de STL ces dernières années, et qui a permis une progression des effectifs à la rentrée 2012, devra être maintenue compte tenu du manque d'étudiants dans les filières de l'enseignement supérieur technologiques et scientifiques.

Enfin, une nouvelle dynamique doit être insufflée à la participation des élèves à la vie de leur établissement. Le rôle des **conseils de la vie lycéenne** devra notamment être mieux reconnu, et leur consultation sur des aspects importants de la vie de l'établissement (emplois du temps, accompagnement personnalisé et tutorat, gestion du foyer, etc.) devra être assurée, conformément aux textes officiels en vigueur.

II.3. Relancer la mission de formation continue de l'éducation nationale

Garantir à chaque élève le **droit à la formation et à l'éducation tout au long de la vie** : telle est l'ambition formulée par la refondation. L'École de la République doit offrir à tous les jeunes la possibilité d'acquérir une formation initiale de qualité et, ainsi, de s'insérer dans la vie économique et sociale. Mais il lui appartient aussi de relever les défis nouveaux du monde socio-économique, en lien étroit avec les collectivités territoriales : au premier chef, celui de faire évoluer les qualifications et de développer de nouvelles compétences, pour lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion.

Acteur majeur de la formation des adultes, le ministère de l'éducation nationale doit prendre toute sa part dans l'accompagnement des évolutions professionnelles. Le pilotage de la mission de formation continue sera renforcé et permettra ainsi au **réseau des Greta** de se développer en s'adaptant aux nouvelles conditions économiques, juridiques et sociales, en complémentarité de la formation initiale, dans une logique d'éducation et de formation tout au long de la vie.

III - Favoriser la réussite éducative

III.1. Relancer l'éducation prioritaire

Malgré les efforts des personnels exerçant dans les écoles et les établissements de l'éducation prioritaire, les écarts entre les élèves qui y sont scolarisés et les élèves des écoles et établissements hors éducation prioritaire tendent à se creuser. Pour répondre à un impératif de justice sociale et faire en sorte que la réussite des élèves soit une réalité

dans tous les territoires, la politique d'éducation prioritaire doit être repensée de manière ambitieuse. Elle fera donc l'objet d'une évaluation nationale qui associera l'ensemble des acteurs et partenaires concernés. Des assises de l'éducation prioritaire seront réunies à l'automne 2013.

Pour autant, l'éducation prioritaire devra bénéficier d'une attention particulière dès la rentrée 2013. Les établissements les plus en difficulté devront continuer à être soutenus par des moyens importants. L'affectation de personnels expérimentés et motivés est un objectif prioritaire. La mise en place de modalités de travail individuelles et collectives et d'organisations pédagogiques adaptées aux besoins des élèves devra être encouragée, notamment pour faciliter l'articulation entre l'école et le collège, puis l'ouverture sur le lycée. Les équipes d'inspecteurs et des correspondants académiques éducation prioritaire (Éclair et RRS) seront mobilisées pour favoriser le soutien et l'accompagnement des équipes de terrain.

III.2. Faire en sorte que les dispositifs favorisant la réussite éducative bénéficient d'abord à ceux qui en ont le plus besoin

Depuis 2008, des dérogations peuvent être demandées à la règle de l'affectation au collège ou au lycée correspondant à la zone de desserte, dans la limite des places disponibles, après avis d'une commission et sur décision du DASEN, lesquels se prononcent sur le fondement de sept critères énumérés dans la circulaire n° 2008-42 du 4 avril 2008.

Afin d'introduire dès à présent plus d'équité dans l'affectation des élèves, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ne traiteront plus prioritairement les demandes de dérogation formulées sur la base du motif « parcours scolaire particulier », qui servent trop souvent à éviter l'établissement de secteur. Les demandes à examiner en priorité restent, d'une part, celles des élèves en situation de handicap et nécessitant une prise en charge médicale importante, d'autre part, celles émanant de boursiers au mérite ou de boursiers sociaux. Les demandes liées à des rapprochements de fratrie ou de proximité de l'établissement seront désormais examinées elles aussi avant celles relatives à des « parcours scolaires particuliers ». Cette modification de l'ordre des critères de dérogation ne doit toutefois pas s'opérer au détriment de la continuité des parcours pédagogiques linguistiques entre l'école et le collège.

Ces dérogations font d'ailleurs actuellement l'objet d'une réflexion globale, afin de garantir la mixité sociale des établissements, en particulier ceux les plus exposés aux phénomènes d'évitement.

De la même manière, pour favoriser la réussite de chacun, tous les internats, dans leur diversité, doivent proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves accueillis. Ils sont accessibles prioritairement aux élèves relevant de l'éducation prioritaire et de zones urbaines sensibles (ZUS). Les établissements qui ont un internat doivent inclure dans leur projet d'établissement un projet pédagogique et éducatif pour les élèves internes.

III.3. Mieux scolariser les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers La loi du 11 février 2005 a permis de développer rapidement la scolarisation en milieu ordinaire d'une majorité des enfants et des adolescents en situation de handicap. C'est à présent une approche plus qualitative qui doit être privilégiée pour construire une École inclusive, ouverte à tous, en améliorant l'accueil et l'accompagnement des élèves et la formation des acteurs.

Les **projets personnalisés de scolarisation** (PPS), proposés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), seront déclinés au plan pédagogique au sein des écoles et des établissements scolaires. L'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap s'appuiera sur le GEVA-Sco, outil dématérialisé d'échange avec les équipes pluridisciplinaires des MDPH. Un dialogue raisonné entre les MDPH et les départements, à partir d'indicateurs partagés, permettra d'améliorer l'équité territoriale en matière d'accompagnement. 350 emplois d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) supplémentaires seront créés à cet effet à la rentrée de septembre 2013.

Les projets des classes pour l'inclusion scolaire (Clis) et des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) feront partie intégrante du projet de l'école ou de l'établissement qui les accueille. Plus largement, chaque projet d'école ou d'établissement devra consacrer un volet à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Le troisième plan autisme devra favoriser, le plus tôt possible, la scolarisation des élèves présentant des troubles

envahissants du développement, pour mieux adapter leur parcours scolaire à leurs besoins. Pour ce faire, des unités d'enseignement seront progressivement déployées au sein de certaines écoles maternelles, afin de favoriser un accompagnement éducatif et comportemental précoce, en partenariat avec les établissements et services médicosociaux. Trente de ces unités d'enseignement pilotes seront installées pour la rentrée 2014.

Les **enfants allophones** nouvellement arrivés et les **enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs** devront aussi pouvoir être progressivement intégrés en classe ordinaire. Trois circulaires relatives aux nouvelles missions des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) précisent les modalités de cet accueil.

Enfin, une attention particulière devra être accordée aux **élèves intellectuellement précoces** (EIP), pour qu'ils puissent également être scolarisés en milieu ordinaire. À cet effet, dès la rentrée 2013, chaque enseignant accueillant dans sa classe un élève intellectuellement précoce aura à sa disposition sur Éduscol un module de formation à cette problématique.

III.4. Installer un cadre protecteur et citoyen pour les élèves et les personnels

Élément central du pacte républicain, l'École est non seulement un lieu d'apprentissage mais aussi un lieu de vie qui doit préparer les élèves à leur vie de citoyen et favoriser le « vivre ensemble » par l'acquisition des valeurs républicaines.

En complément des enseignements, en particulier d'histoire-géographie, d'éducation civique et d'éducation civique, juridique et sociale, les **actions** éducatives mises en œuvre dans ce domaine doivent contribuer à développer chez les élèves l'engagement et l'autonomie nécessaires à la construction d'une citoyenneté responsable. Les **référents académiques** « **mémoire et citoyenneté** », récemment désignés par les recteurs, assureront la coordination et le suivi, dans les académies, des différentes actions menées par l'éducation nationale et ses partenaires dans ce domaine, et encourageront le développement d'initiatives locales.

La politique éducative s'inscrit dans le cadre global et cohérent de la politique gouvernementale mise en œuvre depuis la rentrée 2012 et doit **combattre toutes les formes de discriminations**, qui nuisent à la cohésion sociale et à l'épanouissement de chacun comme individu et comme citoyen. En la matière, trois priorités ont été identifiées : la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la lutte contre l'homophobie et la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons.

L'École doit trouver des solutions adaptées et mesurées pour **lutter contre l'absentéisme scolaire**, dans le cadre des nouvelles conditions fixées par la loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 abrogeant les dispositions législatives relatives à la suspension des allocations familiales et au contrat de responsabilité parentale. Pour ce faire, l'accent devra être mis sur l'accompagnement des familles. Il s'agit d'améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, dans une approche de coéducation, et de renforcer la réactivité de tous les services dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux parents et des mesures éducatives et pédagogiques. En cas de persistance du défaut d'assiduité, un personnel d'éducation référent sera désigné par le directeur d'école ou le chef d'établissement pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'enseignement au bénéfice de l'élève concerné.

Un **climat scolaire serein** est indispensable au bon déroulement des apprentissages et, plus largement, au bien-être des élèves et des personnels. Face à des problématiques complexes, il est donc nécessaire d'apporter des réponses diversifiées, de manière à avoir une action à la fois rapide et de long terme. Les équipes d'établissement, renforcées pour certaines par la mise en place des **assistants de prévention et de sécurité**, devront se mobiliser autour de certains axes de travail en particulier : la gestion de situations de crise, la prévention du harcèlement et des violences sexistes entre élèves, l'action sur le climat scolaire.

Des documents d'appui seront diffusés aux écoles et des outils proposés aux établissements du second degré afin de favoriser une réflexion sur les punitions et les sanctions, et de prévenir les exclusions.

Les dispositifs relais de l'académie seront enrichis par des **internats relais** (voir aussi I. 4.) destinés à des élèves relevant de l'obligation scolaire, dont le comportement (absentéisme persistant, exclusions par mesure disciplinaire, etc.) signale un risque de décrochage. La scolarisation en internat devra leur permettre de bénéficier d'un accompagnement individualisé jusqu'à la reprise d'un parcours de formation. Ces nouveaux internats ont vocation à se substituer aux établissements de réinsertion scolaire (ERS).

Favoriser la réussite éducative, c'est envisager l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité. C'est pourquoi l'École a aussi pour responsabilité la **promotion** et l'**éducation à la santé** et l'**éducation aux comportements responsables**. Elle contribue au suivi de la santé des élèves et a également vocation à réduire les inégalités. Les questions sociales et de santé doivent donc pouvoir être traitées en son sein et en lien avec ses partenaires, si nécessaire ; des solutions doivent pouvoir y être amorcées et un suivi réalisé. Les **professionnels sociaux et de santé**, de même que les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble, disposeront d'outils pour identifier les signes de mal-être chez les jeunes. Cette sensibilisation de tous les personnels au sein des établissements permettra, d'une part, de prévenir le décrochage scolaire et, d'autre part, d'œuvrer en faveur du bien-être des élèves à l'École. Dans cette perspective, **50 emplois d'assistants sociaux seront créés à la rentrée 2013**. Les missions des personnels de santé (médecins et infirmiers), et des assistants sociaux vont faire l'objet d'une actualisation concertée pour garantir un meilleur suivi social et de santé des élèves en cohérence avec les politiques de santé publique et de prévention mises en place au plan national.

Pour contribuer à la lutte contre les violences et les stéréotypes de genre et, plus largement, permettre à chacun de se forger une attitude responsable, l'École doit promouvoir dès l'école primaire **l'éducation à la sexualité**, qui fait partie des programmes. Pour cela, un groupe de travail a été mis en place sur le sujet. Il fera des propositions pour améliorer cet enseignement indispensable.

La généralisation de l'**éducation au développement durable** est renforcée par l'inscription des thèmes et des enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement et dans l'offre de formation, la production de ressources pédagogiques et les projets d'écoles et d'établissements. Les politiques nationales issues de la Conférence environnementale sont prises en compte par l'éducation nationale, en particulier grâce à la multiplication des partenariats nationaux et régionaux. Les « démarches globales de développement durable des écoles et des établissements » feront l'objet d'une grande attention dans les académies, en raison de leur dimension territoriale.

Au-delà de ses bénéfices en matière de santé, le **sport scolaire** joue aussi un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports et, plus largement, à la vie associative et au développement du lien social, notamment dans les zones ou quartiers défavorisés. En favorisant le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, la confiance en soi et la responsabilisation, en valorisant des valeurs de fraternité et de respect, le sport scolaire contribue à la cohésion des écoles et des établissements scolaires. Le sport scolaire est le trait d'union entre l'éducation physique et sportive et le sport fédéral. Il est la continuité de l'enseignement de l'EPS, il devra être encouragé.

III.5. Améliorer le dialogue entre l'École, ses partenaires et les familles 1) Renforcer les partenariats

L'éducation revêt bien d'abord un caractère national, mais les **collectivités territoriales**, qui financent 25 % de sa dépense, jouent aussi un rôle déterminant dans le bon fonctionnement du système éducatif.

Le projet de loi d'orientation et de programmation prévoit que les **contrats d'objectifs des établissements** pourraient devenir tripartites, en associant la collectivité de rattachement si celle-ci le souhaite. Ainsi, chacun pourrait préciser ses engagements pour améliorer la réussite des élèves d'un établissement et l'action menée gagnerait en cohérence, au service d'une École plus performante dans ses missions et plus ouverte sur ses territoires.

Dans le même esprit, le **dialogue de gestion et de performance** avec chaque académie organisé tous les ans au niveau national permettra de mettre en perspective les premières mesures de refondation de l'École en tirant un bilan de la rentrée 2013.

Les **contrats d'objectifs entre l'administration centrale et les académies** seront signés et évalués périodiquement. Ils permettront de mieux apprécier, sur une période de quatre ans, les résultats des élèves et, plus largement, l'ancrage des mesures nouvelles dans les écoles et les établissements.

Outre les collectivités territoriales, de nombreuses **associations** contribuent à la mise en œuvre de la politique éducative grâce à leur expertise dans certains domaines pédagogiques et éducatifs. Le système éducatif doit pouvoir continuer à s'appuyer sur ces **partenariats**.

2) Mieux associer les parents à la réussite scolaire et éducative

Renforcer le lien entre l'École et les familles et mieux prendre en compte notamment les situations de vulnérabilité et de grande pauvreté constituent des leviers efficaces pour lutter contre les inégalités et construire l'École de la réussite de tous les élèves, dans une perspective de coéducation.

Pour cela, des « **espaces parents** », lieux dédiés aux rencontres individuelles et collectives, seront progressivement mis à leur disposition dans les locaux scolaires, en lien avec les collectivités territoriales. Des actions de **soutien à la parentalité** seront conduites au sein des établissements ou à l'extérieur, avec le concours des membres des équipes éducatives, pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations.

Conduites en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), les **actions éducatives familiales** (AEF) seront développées, en faveur des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique. Lancé en janvier 2013, leur déploiement dans 50 départements devra permettre à ces adultes de se rapprocher de l'écrit, d'acquérir des compétences de base et de changer leur regard sur l'École, tandis qu'il offrira dans le même temps à leurs enfants la possibilité de prendre confiance en eux et de se sentir soutenus et accompagnés dans leur travail scolaire. Plus largement, ce déploiement est en cohérence avec la « **grande cause nationale 2013** » : en attribuant ce label à la lutte contre l'illettrisme, le Premier ministre marque la volonté du Gouvernement de faire en sorte que chacun puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'épanouissement personnel, et pour participer pleinement à la vie démocratique.

Enfin, la lutte contre les inégalités et la construction d'une École ouverte à tous exige de réaffirmer certains principes. Ainsi, l'accès à la **restauration scolaire**, quand celle-ci existe, est un droit. Il ne peut être établi aucune discrimination selon les situations familiales, géographiques ou de revenus.

Plus largement, il s'agit d'accorder une **attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire**. La crise économique qui touche durement de nombreuses familles en situation de grande précarité doit conduire les équipes pédagogiques des écoles et des établissements à limiter la demande de fournitures individuelles au strict nécessaire.

3) Construire une École ouverte sur le monde

L'école crée les conditions d'intégration des élèves, citoyens et futurs professionnels, dans le monde qui les entoure. En ce sens, chaque élève devrait pouvoir réaliser au cours de sa scolarité une mobilité dite « apprenante » dans le cadre d'un partenariat scolaire, d'un stage ou d'un séjour à l'étranger. La mobilité virtuelle sera favorisée, notamment dans le cadre de la généralisation de l'apprentissage d'une langue vivante dès le cours préparatoire. Toute action permettant de valoriser notre système éducatif ou de s'inspirer des pratiques innovantes des partenaires étrangers sera encouragée. Sur ces questions, les **délégués académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC)** sont des interlocuteurs privilégiés.

III.6. Mettre l'innovation au service de la refondation

La refondation implique des évolutions profondes du système éducatif ; pour réussir, celles-ci doivent être accompagnées. L'innovation, démarche de conduite du changement et d'accompagnement des nouvelles organisations et des nouvelles pratiques, peut y contribuer. Il s'agit d'aider les acteurs de l'École, à tous les niveaux, dans leur développement professionnel, de mutualiser les expériences et de développer des ressources sur les grandes thématiques de la refondation.

Dans ce cadre, les **conseillers académiques en recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE)**, grâce à leur position transversale au sein de l'académie, assistent les recteurs pour le pilotage pédagogique renouvelé qu'appelle la refondation, notamment dans le premier degré. Ils sont des interlocuteurs privilégiés des équipes d'école et d'établissement.

Un **Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative** est créé auprès du ministre de l'éducation nationale et de la ministre déléguée, chargée de la réussite éducative. Composé notamment de représentants des services académiques (recteurs, DASEN) et d'acteurs de terrain, il a pour mission d'impulser l'esprit d'innovation en

matière de réussite scolaire et éducative et de proposer des orientations en ce sens, de faire recenser, évaluer et diffuser les pratiques innovantes de terrain les plus pertinentes. Il animera, avec la Direction générale de l'enseignement scolaire qui le pilote, le réseau des CARDIE. Il remettra aux ministres un rapport annuel sur ses travaux et propositions.

La refondation de l'École repose sur une stratégie ambitieuse et dispose des moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre. Cet effort global est un investissement pour l'avenir de notre pays. Pour produire tous ses effets, cette réforme appelle la mobilisation de tous, dans un esprit d'unité autour d'objectifs partagés, de confiance en la capacité de notre système éducatif à évoluer, et d'action au service de la jeunesse et de la Nation tout entière.

Le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, George Pau-Langevin

Baccalauréat général, technologique ou professionnel

Dispense et adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante pour les candidats présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience visuelle

NOR: MENE1303941A

arrêté du 11-2-2013 - J.O. du 7-3-2013

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 351-27 et D. 351-28 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-2-2012 ; avis du CSE du 13-12-2012 ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 17-12-2012

Article 1 - À la fin de l'article 1 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé, sont rajoutées les dispositions suivantes :

- « Les candidats mentionnés au premier alinéa qui sont dispensés d'une des deux parties de l'épreuve de langue vivante 1 peuvent être dispensés, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :
- de l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 en série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) ;
- de l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 en série sciences et technologies de laboratoire (STL) ;
- de l'épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1 dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A). »

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2013 de l'examen.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 février 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales, baccalauréat série STL - session de juin 2013

NOR: MENE1308863N

note de service n° 2013-052 du 8-4-2013

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Références : note de service n° 2012-035 du 6-3-2012 (B.O.EN n° 12 du 22-3- 2012) ; circulaire n° 99-186 du 16-11-1999 (B.O.EN n° 42 du 25-11-1999)

Cette note de service a pour objet de publier les listes des situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des compétences expérimentales à la session 2013, au baccalauréat STL dans les spécialités biotechnologies et SPCL et de préciser les modalités de passation de l'épreuve pour cette session.

1. Spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

Les situations d'évaluation concernent toutes les académies de métropole et des départements et régions d'outre-mer à l'exception de La Réunion et de Mayotte.

Les situations d'évaluation retenues sont extraites de la banque nationale. Elles ont été transmises sous forme numérique à toutes les académies concernées pour communication aux établissements. Le chef d'établissement met les situations d'évaluation à la disposition des professeurs dès la diffusion de la présente note de service.

Liste des 12 situations d'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie, numérotées dans la banque nationale :

Sujets de physique : P5 ; P7 ; P9 ; P20

Sujets de physique-chimie : PC2 ; PC8 ; PC12 ; PC13

Sujets de chimie : C3 ; C6 ; C13 ; C18 Sélection des situations d'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans l'organisation de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve, l'établissement des convocations et la communication du calendrier de l'évaluation à l'autorité académique.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette évaluation. Cette confidentialité s'applique à la sélection des situations d'évaluation effectuée par l'établissement ainsi qu'aux fiches repères pour l'évaluation et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve citée *in fine* et aux recommandations du guide d'utilisation qui accompagne la banque de situations d'évaluation. Les professeurs choisissent, parmi ces situations d'évaluation, celles qu'ils retiennent pour leur lycée en puisant dans les trois domaines de la banque de façon équilibrée. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre, étant entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu.

Il est rappelé que le jour de l'évaluation les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont informés des choix effectués par les professeurs. Ils vérifient la cohérence de l'évaluation et dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve. Celui-ci peut s'appuyer sur une saisie d'informations en ligne, selon les indications de l'inspection générale de l'éducation nationale.

2. Spécialité biotechnologies

Les situations d'évaluation concernent toutes les académies de métropole et des départements et régions d'outre-mer ainsi que la Polynésie française.

Transmission des situations d'évaluation

Les situations d'évaluation retenues sont extraites de la banque nationale. Elles sont transmises sous forme numérique à toutes les académies concernées pour communication aux établissements.

Chaque situation d'évaluation est transmise sous forme d'un cédérom comportant six fichiers :

- le fichier 1 « matière d'œuvre » ;

- le fichier 2 « sujet » ;
- le fichier 3 « document technique » ;
- le fichier 4 « grille d'évaluation par compétences » ;
- le fichier 5 « tableur-grapheur » pour l'exploitation des résultats d'étalonnage ;
- le fichier 6 « descripteurs IAM ».

Huit situations d'évaluation des compétences expérimentales en biotechnologies, numérotées de 1 à 8 composent la banque nationale pour la session 2013. Les contraintes propres aux sujets imposent une mobilisation calendaire de chaque sujet, selon l'annexe ci-jointe.

Le chef d'établissement doit impérativement garder les cédéroms dans un lieu sécurisé approprié. Il met les situations d'évaluation à la disposition des professeurs dès la diffusion de la présente note de service. Les enseignants responsables de la préparation de l'épreuve pratique peuvent les consulter pour obtenir d'éventuelles précisions concernant l'organisation matérielle de l'épreuve et pour réaliser les essais préalables.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve citée in fine.

Sélection des situations d'évaluation

Dans chaque centre d'épreuve pratique, en coordination avec les IA-IPR de biotechnologies, il est procédé, sous la responsabilité du chef d'établissement, au choix des sujets. Le choix est effectué en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de la spécialité. Il est également guidé par les contraintes matérielles locales et le nombre de groupes de candidats.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette évaluation. Cette confidentialité s'applique à la sélection des situations d'évaluation ainsi qu'à l'ensemble des documents et résultats des essais qui s'y rattachent (matière d'œuvre, documents techniques, d'exploitation et d'évaluation).

Déroulement de l'épreuve

Les documents personnels ne sont pas autorisés. Les calculatrices le sont.

Le sujet comporte des questions préliminaires, une réalisation pratique et l'exploitation des résultats expérimentaux. Le candidat s'organise pour l'intégralité de l'épreuve : il répartit son temps comme il le souhaite entre les différentes parties de l'épreuve.

L'examinateur suit intégralement chacun des quatre candidats selon les indications du descripteur annexé à chaque sujet.

Les traitements de données, en particulier les exploitations graphiques, sont réalisés à l'aide de l'outil informatique, sauf en cas d'impossibilité matérielle. Pour ce faire, un fichier « tableur-grapheur » est joint à chaque sujet. Les sujets ainsi que les dossiers techniques qui leur sont rattachés sont issus d'une banque nationale. Ils doivent, en conséquence, être intégralement récupérés en fin d'épreuve. Le chef d'établissement veille au respect de cette règle de confidentialité.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont informés des choix effectués par les professeurs. Ils veillent à la cohérence de l'évaluation et dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis, ensuite, à l'inspection générale de l'éducation nationale.

3. Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de sujets, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Annexe

Baccalauréat STL Biotechnologies Épreuve de compétences expérimentales en Biotechnologie Calendrier - Session 2013

Sujet	1	2	3	4	5	6	7	8
Dates	Laboratoire de biotechnologie				Laboratoire de biotechnologie			
	,	Mardi 4 juin 8 h 30 - 11 h 30	13 h 30 -	Mercredi 5 juin 8 h 30 - 11 h 30	Mercredi 5 juin 13 h 30 - 16 h 30	Jeudi 6 juin 8 h 30 - 11 h 30	Jeudi 6 juin 13 h 30 - 16 h 30	Vendredi 7 juin 8 h 30 - 11 h 30



Brevet d'études professionnelles

Spécialité « métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement » : abrogation

NOR: MENE1304734A

arrêté du 19-2-2013 - J.O. du 8-3-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50-1 ; avis de la commission professionnelle consultative « Chimie, bio-industrie, environnement » du 10-1-2013

Article 1 - La dernière session d'examen de la spécialité métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement de brevet d'études professionnelles organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2009 aura lieu en 2014.

Article 2 - À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 27 juillet 2009 portant création de la spécialité métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement de brevet d'études professionnelles et fixant ses conditions de délivrance est abrogé.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye



BEP « hygiène et propreté »

Création et modalités de délivrance

NOR: MENE1304738A

arrêté du 19-2-2013 - J.O. du 9-3-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50-1 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié; arrêté du 20-11-2000; arrêté du 9-7-2009; arrêté du 20-7-2009; avis de la commission professionnelle consultative « chimie, bio-industrie, environnement » du 10-1-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité « hygiène et propreté » de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Tout jeune inscrit, à l'issue de la classe de troisième, dans le cycle conduisant à la spécialité « hygiène, propreté, stérilisation » de baccalauréat professionnel dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat se présente, au cours de ce cycle, aux épreuves de la spécialité de brevet d'études professionnelles créée par le présent arrêté.

Article 3 - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « hygiène et propreté » de brevet d'études professionnelles figurent respectivement en annexes la et lb au présent arrêté.

Article 4 - L'examen de la spécialité « hygiène et propreté » de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.

La liste des unités professionnelles et le règlement d'examen figurent respectivement en annexes lla et llb au présent

La définition des épreuves figure en annexe llc au présent arrêté.

Article 5 - Pour se voir délivrer la spécialité « hygiène et propreté » de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves à compter de leur date d'obtention.

Article 6 - Les correspondances entre les unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 27 juillet 2009 portant création de la spécialité « métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement » de brevet d'études professionnelles et les unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe lld au

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à une ou plusieurs épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2009 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-37-1 du code de l'éducation, à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 7 - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « hygiène et propreté » brevet d'études professionnelles conformément à l'annexe lle au présent arrêté.



Article 8 - Les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle maintenance et hygiène des locaux régi par les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1996 modifié peuvent demander à être dispensés de l'unité UP2 de la spécialité « hygiène et propreté » de brevet d'études professionnelles régie par les dispositions du présent arrêté.

Article 9 - La première session d'examen de la spécialité « hygiène et propreté » de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2015.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Nota - Les annexes Ilb, Ilc, Ild et Ile sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb

Règlement d'examen

Brevet d'études professionnelles « Hygiène et propreté »	Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats individuels		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public		
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode		Mode	Durée	Mode
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF		Ponctuel écrit	2 heures	CCF
EP2: Techniques professionnelles	UP2	9 (1)	CCF		Ponctuel Pratique et oral	3 h 30 min (+1 h PSE)	CCF
EG1 : Français, histoire, géographie éducation civique	UG1	6	Ponctuel écrit	Durée 3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF
EG2 : Mathématiques et sciences physiques et chimiques	UG2	4	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
EG3 : Épreuve d'éducation physique et sportive UG3		2	CCF		Ponctuel		CCF

CCF.: Contrôle en cours de formation.

(1) dont coefficient 1 pour la Prévention, santé, environnement (PSE)

Annexe IIc

Définition des épreuves

EP1 - Analyse d'une situation professionnelle - UP1 - coefficient 4

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier les connaissances scientifiques et technologiques ainsi que l'aptitude à les mobiliser dans l'analyse d'une situation professionnelle.

Compétences évaluées

Tout ou partie des compétences suivantes doivent être évaluées :

C11 Rechercher, sélectionner, décoder l'information à des fins professionnelles

C111 Recueillir, sélectionner les informations

C113 Décoder des documents d'organisation, des documents techniques

C21 Analyser la situation professionnelle au regard de la commande et du contexte

C 211 Analyser la commande, le cahier des charges

C 213 Repérer les circuits et/ou les circulations

C31 Organiser les opérations

C 311 Choisir la (les) tenue(s) adaptée(s) aux activités ou aux zones de travail

C32 Planifier les opérations

C44 Mettre en œuvre des opérations d'entretien dans les établissements de santé, les établissements à contraintes de contaminations particulaires, biologiques et chimiques

L'épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés S1, S2, S3 nécessaires à l'analyse de la situation professionnelle.

Critères d'évaluation

L'épreuve permet d'évaluer :

- l'exactitude des connaissances scientifiques et technologiques ;
- l'aptitude à les mobiliser dans une situation professionnelle pour justifier des choix technologiques ou proposer des solutions :
- l'aptitude à analyser le dossier technique remis ;
- l'aptitude à argumenter ;
- l'expression écrite et la présentation.

Mode d'évaluation

A - Contrôle ponctuel, évaluation écrite - durée : 2 heures

Le sujet prend appui sur un dossier technique de 5 pages maximum comportant :

- la description d'une situation professionnelle dans laquelle un agent intervient pour des opérations d'entretien en zone à risques et hors zone à risques ;
- des documents d'exploitation (extrait du cahier des charges, plan, etc.), d'organisation, des fiches techniques, des protocoles, etc.

Ce dossier technique pourra apporter des éléments sur :

- les caractéristiques du milieu, de l'entreprise ;
- la nature de la commande ;
- les éléments liés à l'organisation de l'activité ;
- les circuits et/ou les circulations à respecter.

Les questions conduiront le candidat à expliquer, justifier des choix technologiques ou à proposer des solutions.

B - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation écrite organisée en établissement de formation sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements professionnels et technologiques. Les modalités de la situation d'évaluation sont identiques à celles de l'épreuve ponctuelle. Elle est organisée à la fin du troisième semestre de la formation.

EP2 - Techniques professionnelles - UP2 - coefficient 9 (dont 1 pour PSE)

Nota - En application de l'article D.337-34 du code de l'éducation, pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat, la situation d'évaluation prend en compte la durée réglementaire de la formation en milieu professionnel de 6 semaines incluses dans les 22 semaines de période de formation en milieu professionnel prévues pour le baccalauréat professionnel.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à mettre en œuvre les techniques d'entretien courant et de remise en état ainsi que les compétences et les connaissances de prévention santé environnement.

Compétences évaluées

C11 Rechercher, sélectionner, décoder l'information à des fins professionnelles

C112 Identifier les personnes ressources

C21 Analyser la situation professionnelle au regard de la commande et du contexte

C212 Réaliser un état des lieux

C31 Organiser les opérations

C312 Choisir les matériels, les accessoires, les consommables et les produits parmi les ressources disponibles

C41 Gérer l'installation et la remise en ordre du lieu de travail

C42 Mettre en œuvre des opérations d'entretien courant

C43 Mettre en œuvre des opérations de remise en état

C46 Réaliser les opérations de maintenance préventive et corrective

C51 Évaluer l'efficacité de l'activité

C61 Communiquer avec des partenaires internes ou externes

Critères d'évaluation

L'épreuve permet d'évaluer :

- l'exactitude de l'état des lieux ;
- le choix correct des matériels et des produits ;
- l'installation rationnelle et la remise en état du matériel et du poste de travail ;
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et la mise en œuvre des éco-gestes ;
- la maîtrise des techniques ;
- le respect du temps alloué;
- l'attitude d'autocontrôle ;
- la posture professionnelle et l'aptitude à la communication.

Modes d'évaluation

A - Contrôle ponctuel, évaluation pratique et orale - durée : 3 h 30

Le candidat réalise des opérations d'entretien courant et de remise en état.

En fin d'épreuve, il rend compte oralement de son activité. Il pourra être amené à justifier ses choix et méthodes (durée maximum de l'oral : 10 min).

La commission d'évaluation est constituée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux enseignants de la spécialité le cas échéant.

B - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'égale valeur, l'une organisée en établissement de formation, l'autre lors d'une période de formation en milieu professionnel.

Situation 1 en établissement de formation : évaluation des opérations de remise en état.

Cette situation permet d'évaluer les compétences : C212, C312, C411, C43, C51.

Le candidat met en œuvre une ou plusieurs techniques de remise en état. Les opérations d'entretien courant associées seront mises en œuvre lors de la situation sans faire l'objet d'une évaluation.

Cette situation d'évaluation est organisée au cours du premier semestre de l'année de première, par le(s) professeur(s) de spécialité ; un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation organisée dans le cadre des activités habituelles, avec le même niveau d'exigence que l'épreuve ponctuelle. Elle donne lieu à une proposition de note.

Situation 2 en milieu professionnel : évaluation des opérations d'entretien courant.

Cette situation permet d'évaluer les compétences : C112, C412, C42, C46, C61.

L'évaluation est réalisée par le tuteur sur l'ensemble de la période de formation en milieu professionnel. Le bilan de cette période est réalisé conjointement entre le tuteur et un professeur de l'enseignement professionnel. Elle a lieu de préférence entre la fin de la seconde professionnelle et la fin du premier semestre de l'année de première.

Prévention-santé-environnement : coefficient 1

L'évaluation de « prévention santé environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif au programme d'enseignement de prévention santé environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

Mode d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

- première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

- deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

Première partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 - Français, histoire-géographie et éducation civique - UG1 - coefficient 6

Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
- devenir un lecteur compétent et critique ;
- confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire - géographie - éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire - géographie - éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Mode d'évaluation

a) épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures :

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de, etc.) ou une écriture argumentative (vingt à vingt cinq lignes).

Deuxième partie: histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définis dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

Français

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

Situation 1 : Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

- Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :
- . compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc.,
- . interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude ;
- Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

Situation 2 - Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;
- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Histoire-géographie

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

Situation 1:1 heure

1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un des sujets d'étude,

2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

Situation 2:1 heure

1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études,

2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient 4

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Mode d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle. Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

- La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

- Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.
- La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur). L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des modes d'évaluation (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou



compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - UG3 - coefficient 2

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe IId

Tableau de correspondance des épreuves et unités

BEP métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement Défini par arrêté du 27 juillet 2009 Dernière session : 2014	BEP Hygiène propreté Défini par le présent arrêté Première session : 2015			
Épreuves	Épreuves	Unités		
EP1 - Analyse d'une situation professionnelle	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle	UP1		
EP2 - Techniques professionnelles	EP2 - Techniques professionnelles	UP2		

Annexe Ile

Tableau de dispense des enseignements généraux

(conformément à l'article 7 du présent arrêté)

EG1 : Français		EG1 : Français-histoire-géographie-éducation civique	LIC1
EG3: Histoire-géographie	U5	LGT . Français-instolle-geographie-education civique	odi
EG2 : Mathématiques-sciences physiques	U4	EG2 : Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2
EG5 : Éducation physique et sportive	U7	EG3: Éducation physique et sportive	UG3

Concours général des lycées, session 2013

Épreuves de dissertation philosophique des séries ES, S et L - Annulation et nouveau calendrier

NOR: MENE1309023N

note de service n° 2013-055 du 8-4-2013

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs de division des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France

Les épreuves de dissertation philosophique des séries ES, S et L du Concours général des lycées qui se sont déroulées le mercredi 3 avril 2013 sont annulées.

Les nouvelles épreuves se dérouleront le lundi 13 mai 2013.

Toutes les compositions commencent à 12 heures (midi heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit afin que tous les candidats puissent composer simultanément.

Les candidats concernés seront à nouveau convoqués par vos services. Les instructions données dans la note sur le déroulement des épreuves en date du 22 janvier 2013 restent inchangées.

Concours général des lycées session 2013 : calendrier pour les épreuves de dissertation philosophique des séries ES, S et L

Lundi 13 mai 2013

Classes de terminale ES, S et L

- Dissertation philosophique

Rappel : l'épreuve commence le matin à 12 heures (midi, heure de Paris).

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Classes de seconde, première et terminale des séries générales et technologiques

Programmes d'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité

NOR: MENE1304617A

arrêté 18-2-2013 - J.O. du 9-3-2013

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 24-7-2007 ; avis du CSE du 7-2-2013

Article 1 - L'annexe I de l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'annexe IV de l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé est ainsi modifiée :

Dans la partie I - Latin, 1. Textes, genres et références historiques et culturelle, les mots « interrogations politiques » sont remplacés par « interrogations politiques et juridiques ».

À la fin du paragraphe, les mots suivants sont ajoutés : « En Terminale, l'étude de la langue latine gagnera à être envisagée dans toute l'ampleur de son évolution diachronique. Des œuvres latines du Moyen Âge ou des Temps modernes (lues en langue originale, au moins en partie) pourront être utilement mises à contribution, notamment au titre des « prolongements », mais également sous forme d'extraits inclus dans certains groupements de textes. » **Dans la partie I** - Latin, 1.4 Lecture de l'œuvre mise au programme, les mots « relève du genre théâtral, poétique ou romanesque » sont remplacés par les mots suivants : « relève de tous les genres et formes attestés dans la tradition des lettres latines (correspondance, éloquence, histoire, philosophie, prose technique, poésie épique, lyrique, didactique, ou dramatique, fictions narratives). Elle peut être choisie en toute époque de la tradition, depuis Ennius jusqu'aux auteurs latins médiévaux ou modernes. »

Dans la partie II - Grec ancien, 1.4 Lecture de l'œuvre mise au programme, les mots « relève du genre théâtral ou poétique » sont remplacés par les mots suivants : « relève de tous les genres et formes attestés dans la tradition des lettres grecques (éloquence, histoire, dialogues, philosophie, correspondance, prose scientifique ou technique, poésie épique, lyrique ou dramatique, fictions narratives). Elle peut être choisie en toute époque de la tradition, depuis Homère jusqu'aux auteurs byzantins. »

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2013-2014.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 février 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Annexe I

PRÉAMBULE : LES LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ AU LYCÉE

« Au lycée, les principes qui fondent la notion de « culture humaniste » dans le socle commun de connaissances et de compétences ne perdent évidemment rien de leur pertinence : « La culture humaniste permet aux élèves d'acquérir tout à la fois le sens de la continuité et de la rupture, de l'identité et de l'altérité. [...] Elle se fonde sur l'analyse et l'interprétation des textes et œuvres d'époques et de genres différents. Elle repose sur la fréquentation des œuvres littéraires (récits, romans, poèmes, pièces de théâtre) qui contribue à la connaissance des idées et à la

découverte de soi. » Ces principes, historiquement **issus de l'Humanisme et des humanités**, président de soi à l'enseignement du latin et du grec au lycée : l'examen critique des textes transmis, lus directement dans leur langue originelle, y reste une occasion privilégiée de forger la liberté de jugement et de construire l'autonomie personnelle. Ne relevant plus de la communication orale, les langues latine et grecque ont acquis le statut de langues de culture par excellence : elles ont produit une littérature exceptionnellement riche et étendue. Les textes de ce corpus, dont la transmission s'étend sur plus de deux mille cinq cents ans, et qui ont été régulièrement réinterprétés, ont au cours des siècles constamment nourri la pensée, la création artistique, le droit, la science, la vie politique et sociale. À travers les médiations successives des productions humanistes de la Renaissance et de l'âge baroque, des Lumières et du Romantisme, ces textes et ces langues continuent aujourd'hui d'irriguer les langues que parle l'Europe, ses littératures et sa philosophie. Avec leurs multiples échos dans les lettres françaises et européennes, les littératures latine et grecque constituent naturellement le premier objet du cours de langues anciennes au lycée. L'autre objet, qui n'est pas moindre, est de permettre à l'élève de découvrir, directement et personnellement, les langues qui sont à l'origine des nôtres.

Le latin d'abord est la langue-mère du français, ainsi que de toutes les langues romanes modernes, qu'elles soient nationales, comme l'italien, le castillan, et le portugais, ou régionales comme le catalan, le corse ou l'occitan. Mille ans après la fin de Rome, et jusqu'au XVIIIème siècle, le latin a été partout en Europe la langue de travail de l'Humanisme, celle du droit, et celle de la science moderne à ses débuts, à l'époque des Galilée, Pascal, Newton ou Leibniz. Parmi les langues germaniques, à travers le français qu'il a absorbé, le latin continue de nourrir l'anglais littéraire ou scientifique.

Le grec a servi à formuler le trésor le plus ancien de la philosophie et de la science occidentales. Il demeure, pour les sciences et la médecine, la langue source de la terminologie et des nomenclatures.

La lecture, pratiquée selon des modalités souples et diverses, ainsi que l'analyse et l'interprétation des textes authentiques, sont au cœur de l'apprentissage des langues de l'Antiquité au lycée. Grâce à la lecture directe et personnelle des textes originaux, l'élève apprend une langue et il découvre qu'elle est de façon privilégiée et multiple à l'origine de la nôtre. Il entre ainsi en possession des pleins pouvoirs de sa langue maternelle, le pouvoir de lire ce que dit un texte, mais aussi et surtout celui de traduire ce qu'il veut dire. En outre, cet apprentissage favorise et renforce notablement celui des langues étrangères, ainsi que la conscience d'une appartenance européenne. En s'initiant à lire et comprendre par lui-même nos textes premiers, le lycéen d'aujourd'hui acquiert des méthodes exclusives d'interprétation ainsi que les repères indispensables pour mettre en perspective les représentations du monde et les valeurs qui lui sont proposées quotidiennement dans notre société de la communication. La lecture attentive des textes originaux, par des allers et retours à travers l'histoire entre les mondes grec, romain, médiévaux ou renaissants et les mondes contemporains, exerce la compétence à interpréter, forme l'esprit critique, favorise la perception des permanences et des évolutions, permet de mieux comprendre le jeu des identités et des altérités à travers la diversité des cultures. Ainsi l'enseignement des langues anciennes rayonne-t-il vers l'ensemble des disciplines pratiquées au lycée : les enseignements de français et de littérature au premier chef, mais aussi l'histoire-géographie, la philosophie, les langues vivantes, les sciences, les disciplines artistiques, l'histoire des arts, etc.

1 - Finalités

L'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité au lycée répond à deux objectifs :

- contribuer, en liaison avec l'enseignement du français et des sciences humaines, à la formation de l'individu et du citoyen par l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à l'héritage linguistique et culturel gréco-romain ;
- favoriser la formation de spécialistes des disciplines littéraires et de sciences humaines.

Avec l'ensemble des disciplines des sciences humaines, les langues et cultures de l'Antiquité permettent de comprendre l'importance du monde gréco-romain dans notre culture politique, historique, morale, littéraire et artistique. Elles permettent par ailleurs de prendre conscience du fonctionnement des systèmes linguistiques et renforcent l'apprentissage raisonné du lexique en langue maternelle. Elles contribuent enfin à l'acquisition de compétences intellectuelles grâce à la diversité des exercices qui structurent leur enseignement.

La lecture et l'interprétation des textes grecs et latins, dans le prolongement du collège, doivent permettre aux lycéens, en développant leurs compétences de lecteur :

- de se situer dans l'histoire et de comprendre les événements et idées d'aujourd'hui ;
- de mieux comprendre et mieux maîtriser, en l'enrichissant, leur langue maternelle par l'étymologie et par la traduction, comme par la comparaison avec les autres langues, romanes en particulier ;
- de mieux maîtriser les formes de discours ;
- de former leur capacité à argumenter et à délibérer par l'approche des modes de pensée antiques politiques, religieux et philosophiques ;

- de développer leur capacité d'imaginer par la connaissance des mythes, des représentations de l'Antiquité et les différentes formes de l'art antique.

L'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité contribue ainsi pleinement à la formation de la personnalité du lycéen comme individu et comme citoyen conscient, autonome et responsable. Il est donc en relation d'abord avec l'enseignement du français, mais aussi de l'histoire, de l'éducation civique, juridique et sociale, de la philosophie, des arts (architecture, sculpture, peinture, etc.) et des sciences ; il renforce les compétences développées dans l'apprentissage des langues étrangères.

2 - Textes, genres et références historiques et culturelles

La lecture et la traduction d'extraits authentiques des œuvres majeures de la littérature latine et grecque contribuent à la constitution d'une culture commune. La lecture et l'étude de textes en traduction française visent à mettre en perspective des extraits étudiés dans une œuvre complète ou dans un groupement de textes.

La lecture et la traduction se construisent à partir des compétences et des savoirs acquis au collège, en langues anciennes et en français. Les élèves prennent progressivement conscience de la manière dont les genres, les œuvres, les problématiques s'inscrivent dans l'histoire romaine et grecque. À partir de la lecture des textes est ainsi fixée une chronologie sommaire de cette histoire dans ses aspects politiques, religieux, sociaux, littéraires et philosophiques.

3 - Apprentissages et progression

L'étude des genres et des références culturelles part des acquis du collège. En latin, cette étude prend appui sur les connaissances historiques, sociales et politiques mémorisées concernant Rome, de ses origines à l'apogée de l'Empire de Trajan et Hadrien ; elle réactualise les éléments de la langue mémorisés ou identifiés : lexique (800 à 1000 mots mémorisés), morphologie et syntaxe retenus en fonction des thèmes et textes étudiés jusqu'en 3ème. En grec, cette étude prend appui sur les connaissances des mythes fondateurs d'Athènes et les représentations de la démocratie athénienne abordés en 3ème ; elle consolide les éléments de morphologie, de syntaxe et de lexique mémorisés en 3ème. Il est donc nécessaire que les professeurs de lycée tiennent compte des programmes de collège pour assurer une liaison réfléchie avec la classe de troisième.

3.1 Lecture

Au lycée, la lecture des textes reste au centre de l'apprentissage, complétée par l'étude de l'image, de sites, et par la visite des musées. La compétence de lecture a été progressivement construite au collège par des recherches sur un texte accompagné d'une traduction, des exercices de traduction orale cursive, de traduction écrite de brefs passages, des exercices structuraux, des exercices de résumé en français, des usages variés de traductions. Au lycée, la pratique de la traduction devient plus systématique pour tendre, en fin de formation, vers l'exercice traditionnel de la version écrite. Ces deux activités, lecture et traduction, sont fondées sur l'approche des genres, des problématiques et des textes porteurs de références, replacés dans l'histoire politique, institutionnelle et culturelle, romaine et grecque. Cette approche s'harmonise avec les objectifs du cours de français.

3.2 Langue

Fondé sur des textes littéraires, l'apprentissage de la langue vise à l'acquisition d'un lexique, à l'étude de la syntaxe et des effets stylistiques et poétiques, condition nécessaire à la compréhension du texte et au travail du commentaire. L'apprentissage de la grammaire est conduit prioritairement, mais non exclusivement, en relation avec la lecture des textes. Les faits de langue sont découverts et reconnus dans les textes, sans s'interdire le recours à d'autres sources, à d'autres exemples, lors des séances spécifiques de langue. Ils font ainsi l'objet d'une présentation méthodique et systématique qui peut permettre une comparaison fructueuse avec la langue française. Cette comparaison se fait également, sous une autre forme, dans la traduction.

Pour les grands commençants, on privilégiera en grammaire l'étude des structures principales de la phrase, les faits de langue récurrents dans les textes étudiés, une approche de la syntaxe fréquentielle. Pour la morphosyntaxe, on organisera un apprentissage progressif des morphologies verbale et nominale. Le professeur veillera à des mises au point régulières, sous forme notamment de schémas simplificateurs ou de tableaux synoptiques. Ce souci ne sera pas limité aux grands commençants : en seconde, tous les élèves ont besoin de réactualiser méthodiquement leurs connaissances de collège.

L'apprentissage du vocabulaire, toujours en contexte, et sa mémorisation sont organisés autour des mots-outils et des champs lexicaux les plus fréquents dans les textes étudiés. En latin, les élèves disposeront en fin de lycée d'un bagage de 1 600 à 1 800 mots choisis en fonction de leur fréquence dans les textes étudiés et de leur productivité en français ; en grec, d'un bagage de 1 000 mots environ. Connaître ce vocabulaire en fin de formation implique de la part des élèves un effort spécifique, régulier et soutenu, et de la part du professeur l'organisation de moments



d'apprentissage. Comme il le fait depuis le collège, l'élève décompose les formes en leurs éléments, s'approprie le système des désinences casuelles et verbales. Il identifie le vocabulaire connu, puis inconnu, sous ses formes fléchies et peut ainsi trouver les entrées de dictionnaire pertinentes.

En lisant, en traduisant eux-mêmes et en confrontant un texte ancien à une traduction française, les élèves s'interrogent sur la syntaxe et la morphologie latines et grecques en même temps que sur celles du français contemporain. Ils affermissent ainsi leur maîtrise de la langue française. Le programme indique les éléments à acquérir dans l'année mais le professeur construit sa propre progression. Si les textes à lire présentent du vocabulaire, des formes et des tournures syntaxiques que les élèves n'ont pas encore rencontrés, ce n'est pas un obstacle à la lecture : le professeur donne la solution ; mais il veille à ce que chaque texte proposé ne comporte que quelques points étrangers aux acquis et aux apprentissages en cours. En fin de terminale, les élèves sont en mesure de lire et de traduire, oralement et par écrit, un texte appartenant à la littérature antique, ainsi que de le commenter ; dans le commentaire, ils sont aptes à mettre en relation une problématique du texte latin ou grec avec l'une ou l'autre des problématiques abordées dans les cours de français, de philosophie, d'histoire ou d'éducation civique, juridique et sociale.

4 - Activités écrites et orales

Quelles que soient les modalités de lecture et de traduction retenues, on se souvient que l'intérêt de l'élève ne peut être maintenu s'il se borne à lire trois lignes d'un texte par séance. Les pratiques de lecture incluent des exercices variés, oraux et écrits, dont la mémorisation de textes authentiques. Elles procèdent selon les modalités suivantes :

4.1 Le groupement de textes

Le professeur choisit des extraits autour d'une problématique et/ou d'une thématique ; les extraits choisis sont suffisamment représentatifs pour donner aux élèves une idée de l'œuvre dont ils sont issus. Selon la difficulté des textes retenus, les élèves lisent de larges extraits (au moins une page d'une édition universitaire), ou des extraits courts (d'une dizaine de lignes ou de vers) que le professeur resitue dans une traduction plus large donnée en français.

4.2 La lecture d'une œuvre

Les élèves lisent soit une dizaine de pages formant un ensemble (une scène de théâtre, une séquence narrative complète, une partie cohérente dans un discours), soit une suite d'extraits appartenant à la même œuvre.

4.3 Le commentaire

La compréhension du contexte de production et des valeurs portées par les textes latins et grecs est une des visées du commentaire. L'autre visée, tout aussi importante, est de faire accéder les élèves à la saisie intellectuelle et esthétique de ces textes pour nourrir leur réflexion d'aujourd'hui. On veillera donc à ne jamais sacrifier le temps du commentaire.

Les ressources de l'audiovisuel et de l'informatique (traitement de texte, documents multimédia, sites internet de qualité) sont mises à profit chaque fois que possible.

Le professeur pourra trouver des références et des pistes pédagogiques sur le site Educnet Langues anciennes, sur le site Musagora et sur le site Hélios :

http://www2.educnet.education.fr/sections/lettres/pratigues5675/ticlal

http://www.educnet.education.fr/musagora/

http://helios.fltr.ucl.ac.be/

5 - Programme du lycée

Le programme définit la progression générale du lycée (textes, genres, problématiques). Il suppose l'ouverture à d'autres champs disciplinaires, notamment l'histoire des arts (architecture, sculpture, peinture). Il laisse au professeur la liberté d'organiser précisément son projet pédagogique annuel pour chaque classe.

Latin		Grec ancien
- L'homme re le citoyen, l'e la famille ; les pratiques	esclave, l'affranchi ;	- L'homme grec : le citoyen ; les activités économiques ; les pratiques religieuses
- Le monde i	romain - Mare nostrum :	- Le monde grec - Regard et discours



Seconde	les grandes étapes de la conquête ; les grandes reines de la Méditerranée	ethnographique
	- Figures héroïques et mythologiques : des histoires légendaires : Énée, Romulus, Horatius Coclès, etc. aux légendes historiques : Hannibal, Alexandre, César	- Figures héroïques et mythologiques : la famille des Labdacides ; Héraclès ; Achille
	- Récits et témoignages : formes narratives et romanesques ; lettres et épigrammes	- Récits et témoignages : Xénophon, Cyropédie ; Lucien, Histoire vraie ou l'Ane ; Longus, Daphnis et Chloé ; Xénophon d'Ephèse, Les Éphésiaques ; Achille Tatius, Les Aventures de Leucippé et Clitophon
Première	- La rhétorique - l'orateur et la puissance de la parole : apprentissage de la rhétorique ; parole et liberté ; grands orateurs	- La rhétorique - le citoyen dans la cité
	- Le théâtre : texte et représentation	- Le théâtre : texte et représentation
	- La poésie - amour et amours : désir et séduction ; passions et tourments ; amour et harmonie ; passions fatales	- La poésie - epos et eros : l'épopée ; la poésie érotique
	- Interrogations philosophiques : choix de vie, construction de soi ; épicurisme et stoïcisme	- Interrogations philosophiques : l'homme et l'au-delà ; figures de philosophes
Terminale	- Interrogations scientifiques : sciences de la vie ; astronomie	- Interrogations scientifiques : médecine ; zoologie ; astronomie ; rêve
	- Interrogations politiques et juridiques : idéaux et réalités politiques ; la notion de décadence : le mythe de l'âge d'or et l'idéalisation du passé ; mutations culturelles et religieuses	- Interrogations politiques et juridiques : justice et société ; réflexions sur la cité
	- Une œuvre au programme	- Une œuvre au programme



Programmes

Programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015

NOR: MENE1307826N

note de service n° 2013-047 du 2-4-2013

MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux proviseurs ; aux professeurs de lettres

Référence : arrêté du 24-7-2007 (publié au J.O. du 17-8-2007 et au B.O. n° 32 du 13-9-2007) modifié par arrêté du 18-3-2013

Pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, les œuvres obligatoires inscrites au programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale des séries générales et de la série techniques de la musique et de la danse sont les suivantes :

Latin

Œuvre : Vie des douze Césars, vie de Néron, Suétone.

Grec

Œuvre : Histoires vraies, livre I, Lucien de Samosate.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye



Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Répartition entre les départements, du contingent de promotions par liste d'aptitude, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2013-2014

NOR: MENF1306032A

arrêté du 12-3-2013 J.O. du 26-3-2013

MEN - DAF D1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 12 mars 2013, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2013-2014, par la voie de la liste d'aptitude, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

Annexe

Répartition par département des promotions par liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (année scolaire 2013-2014)

Académies	Départements	Promotions 2013-2014
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	0
	Bouches-du-Rhône	7
	Hautes-Alpes	1
	Vaucluse	2
Amiens	Aisne	1
	Oise	1
	Somme	1
Besançon	Doubs	0
	Jura	0
	Haute-Saône	1
	Territoire de Belfort	0
Bordeaux	Dordogne	0
	Gironde	3
	Landes	1
	Lot-et-Garonne	0
	Pyrénées-Atlantiques	2
Caen	Calvados	2
	Manche	2



	Orne	1
Clermont-Ferrand	Allier	2
	Cantal	1
	Haute-Loire	1
	Puy-de-Dôme	1
Corse	Corse-du-Sud	0
	Haute-Corse	0
Créteil	Seine-et-Marne	1
	Seine-Saint-Denis	3
	Val-de-Marne	4
Dijon	Côte-d'Or	2
•	Nièvre	1
	Saône-et-Loire	1
	Yonne	1
Grenoble	Ardèche	2
	Drôme	5
	Isère	2
	Savoie	4
	Haute-Savoie	1
Guadeloupe		1
Guyane		0
Lille	Nord	36
	Pas-de-Calais	6
Limoges	Corrèze	2
	Creuse	0
	Haute-Vienne	2
Lyon	Ain	0
	Loire	6
	Rhône	15
Martinique		2
Montpellier	Aude	3
	Gard	3
	Hérault	5
	Lozère	2
	Pyrénées-Orientales	0
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	1
	Meuse	0



		_
	Moselle	0
	Vosges	0
Nantes	Loire-Atlantique	4
	Maine-et-Loire	2
	Mayenne	1
	Sarthe	2
	Vendée	4
Nice	Alpes-Maritimes	1
	Var	1
Orléans-Tours	Cher	1
	Eure-et-Loir	2
	Indre	0
	Indre-et-Loire	1
	Loir-et-Cher	4
	Loiret	1
Paris		14
Poitiers	Charente	2
	Charente-Maritime	1
	Deux-Sèvres	2
	Vienne	1
Reims	Ardennes	1
	Aube	0
	Marne	0
	Haute-Marne	1
Rennes	Côtes-d'Armor	4
	Finistère	12
	Ille-et-Vilaine	4
	Morbihan	9
La Réunion		2
Rouen	Eure	0
	Seine-Maritime	5
Strasbourg	Bas-Rhin	2
	Haut-Rhin	3
Toulouse	Ariège	1
	Aveyron	1
	Gers	0
	Haute-Garonne	7
	Lot	1
	Hautes-Pyrénées	0

	Tarn	0
	Tarn-et-Garonne	0
Versailles	Essonne	3
	Hauts-de-Seine	3
	Val-d'Oise	2
	Yvelines	4
Saint-Pierre-et-Miquelon		0
Polynésie Française		5
Nouvelle-Calédonie		45
Total		300



Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2013-2014

NOR: MENF1241703A

arrêté 12-3-2013 - J.O. du 26-3-2013

MEN - DAF D1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 12 mars 2013, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2013-2014 est fixé à 350 et se répartit ainsi qu'il suit :

- premier concours interne: 50

- liste d'aptitude : 300



Maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Répartition entre les départements, aux premiers concours internes, du contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année 2013-2014

NOR: MENF1306043A

arrêté du 12-3-2013 - J.O. du 26-3-2013

MEN - DAF D1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 12 mars 2013, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2013-2014, par la voie du premier concours interne, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

Annexe

Répartition par département des postes aux premiers concours internes de l'enseignement privé sous contrat pour l'année scolaire 2013-2014

Code	Départements	Premier concours interne
001	Ain	0
002	Aisne	0
003	Allier	0
004	Alpes-de-Haute-Provence	0
005	Hautes-Alpes	0
006	Alpes-Maritimes	0
007	Ardèche	0
800	Ardennes	0
009	Ariège	0
010	Aube	0
011	Aude	0
012	Aveyron	0
013	Bouches-du-Rhône	0
014	Calvados	0
015	Cantal	0
016	Charente	0
017	Charente-Maritime	0
018	Cher	0
019	Corrèze	0
021	Côte-d'Or	0
022	Côtes-d'Armor	0
023	Creuse	0

024	Dordogne	0
025	Doubs	0
026	Drôme	0
020	Eure	0
027	Eure-et-Loir	0
	Finistère	
029		1
030	Gard	1
031	Haute-Garonne	0
032	Gers	0
033	Gironde	0
034	Hérault	1
035	Ille-et-Vilaine	2
036	Indre	0
037	Indre-et-Loire	0
038	Isère	1
039	Jura	0
040	Landes	0
041	Loir-et-Cher	0
042	Loire	1
043	Haute-Loire	0
044	Loire-Atlantique	2
045	Loiret	0
046	Lot	0
047	Lot-et-Garonne	0
048	Lozère	0
049	Maine-et-Loire	1
050	Manche	0
051	Marne	0
052	Haute-Marne	0
053	Mayenne	1
054	Meurthe-et-Moselle	0
055	Meuse	0
056	Morbihan	1
057	Moselle	0
058	Nièvre	0
059	Nord	0
060	Oise	0
061	Orne	0
062	Pas-de-Calais	0
063	Puy-de-Dôme	0
064	Pyrénées-Atlantiques	0
065	Hautes-Pyrénées	0
066	Pyrénées-Orientales	0
067	Bas-Rhin	0
068	Haut-Rhin	0
	1.000001.11111	

069	Rhône	3
070	Haute-Saône	0
071	Saône-et-Loire	0
072	Sarthe	1
073	Savoie	1
074	Haute-Savoie	0
075	Paris	3
076	Seine-Maritime	0
077	Seine-et-Marne	1
078	Yvelines	1
079	Deux-Sèvres	1
080	Somme	2
081	Tarn	0
082	Tarn-et-Garonne	0
083	Var	
084	Vaucluse	0
085	Vendée	2
086	Vienne	0
087	Haute-Vienne	0
088	Vosges	1
089	Yonne	0
090	Territoire de Belfort	0
091	Essonne	1
092	Hauts-de-Seine	1
093	Seine-Saint-Denis	1
094	Val-de-Marne	1
095	Val-d'Oise	1
620	Corse-du-Sud	0
720	Haute-Corse	0
971	Guadeloupe	0
972	Martinique	1
973	Guyane	0
974	Réunion	0
975	Saint-Pierre-et-Miquelon	0
987	Polynésie française	1
988	Nouvelle-Calédonie	15
	Total	50



Notation

Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur - année 2012-2013

NOR: MENH1307075N

note de service n° 2013-051 du 9-4-2013

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs d'académie

Références : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; la note de service n° 2010-0009 du 26-3-2010 est abrogée

La présente note de service a pour objet de préciser la procédure à suivre pour la notation des professeurs agrégés **affectés** dans l'enseignement supérieur. L'article 12 du statut particulier de ces professeurs prévoit en effet, qu'ils font l'objet d'une notation annuelle, arrêtée par le ministre selon une cotation de 0 à 100 sur proposition du chef d'établissement auprès duquel ils exercent leurs fonctions.

Le dispositif de notation mis en place les années précédentes, via l'utilisation de l'application informatique « Notasup », est reconduit.

I - Personnels concernés par cette procédure de notation

Seuls les professeurs agrégés ayant fait l'objet d'un arrêté d'affectation ministériel dans votre établissement doivent être notés.

Sont donc exclus de la présente procédure :

- les personnels détachés ATER ou doctorants contractuels (anciennement moniteurs) ;
- les professeurs agrégés ayant une affectation rectorale ;
- les enseignants exerçant en service partagé.

En revanche, doivent être notés par vos soins via « Notasup » :

- les personnels enseignants affectés dans votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en congé (congé maladie, congé de maternité, congé parental, congé formation, etc.) ;
- ceux qui ont fait l'objet d'une affectation ministérielle dans l'intérêt du service pour une durée d'un an ;
- les professeurs agrégés stagiaires issus du corps des professeurs certifiés.

II - Principes d'établissement de la notation

Il est rappelé que la notation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur est annuelle. Par ailleurs, selon une jurisprudence constante de la juridiction administrative, il n'existe aucun droit acquis au maintien ou à la progression de la note annuelle.

Votre proposition de notation doit obéir à ces principes et résulter de l'appréciation effective que vous portez sur la manière de servir de l'enseignant au cours de l'année de référence.

Je vous invite à inscrire vos propositions de notation dans le cadre défini par la grille nationale de notation indiquée ci-après. Cette grille comporte une note minimale et une note maximale indicatives pour chaque échelon.

Professeurs agrégés de classe normale	Cadre indicatif de notation	
Échelon	Note minimale	Note maximale
1,2,3	74	82
4	74	85
5	77	87
6	79	89



7	81	91
8	84	93
9	86	95
10	89	97
11	91	100

Professeurs agrégés hors classe	Cadre indicatif de notation	
Échelon	Note minimale	Note maximale
1	82,5	92
2	85,5	94
3	86,5	95
4	88,5	97
5	91	100
6	93	100

Pour une application équilibrée et efficace de l'exercice de notation, j'appelle votre attention sur les recommandations suivantes :

- l'attribution dès la première année de la note indicative maximale peut être envisageable mais doit rester l'exception ;
- la notation doit être impérativement en adéquation avec l'appréciation portée sur la fiche. À cet égard, il convient de veiller à éviter les formules neutres, purement descriptives des tâches, qui ne rendent pas compte de la manière effective de servir ;
- il demeure possible de proposer, à titre tout à fait exceptionnel, et pour un enseignant particulièrement méritant, une note supérieure à la note indicative maximale de l'échelon. Cette proposition doit être formulée dans un rapport distinct et obligatoirement motivée par un avis circonstancié. La proposition de note dérogatoire n'est donc pas entrée dans l'application Notasup. En parallèle du rapport, vous devez, en conséquence, saisir dans l'application, la note indicative maximale autorisée pour l'échelon considéré. La proposition dérogatoire, accompagnée du rapport circonstancié, doit être soumise pour examen au ministère (bureau DGRH B2-3) avant le 21 mai 2013, en vue de la fixation de la note ministérielle définitive ;
- toute proposition de baisse de note, à grille égale, par rapport à l'année précédente doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié.

III - Notation et changement d'échelon

Pour mémoire, les enseignants sont promus en fonction de la note qu'ils détenaient durant l'année précédente et une seule campagne de notation est organisée dans l'année. En conséquence, il convient de prendre en compte la situation la plus à jour possible pour la notation. Pour l'exercice 2012-2013, vous veillerez donc à fonder votre notation sur l'échelon acquis par l'enseignant à la date du 31 août 2013.

Les enseignants ayant changé ou qui changeront d'échelon au cours de la campagne d'avancement 2012-2013 (changement d'échelon prononcé entre le 1er septembre 2012 et le 31 août 2013) ont vocation à être notés au regard de leur nouvel échelon.

La note arrêtée au titre de l'année scolaire 2012-2013 sera prise en compte lors de la campagne d'avancement d'échelon 2013-2014 (changements d'échelon entre le 1-9-2013 et le 31-8-2014).

IV - Propositions de notation et notation ministérielle définitive

Chaque enseignant peut recevoir, à sa demande, une copie de la fiche de proposition de note que vous avez établie. Après la saisie des propositions de notation et l'attribution de la note définitive par le ministre, il vous revient le soin d'éditer **les avis définitifs de notation** à partir de l'application « Notasup » et de les communiquer aux intéressés. Un exemplaire de la fiche individuelle de proposition de note et de l'avis définitif de notation de l'enseignant sont conservés par vos services. Un second jeu d'exemplaires, datés et signés par les intéressés, est **transmis au rectorat** pour le **31 juillet 2013.**

Il est rappelé que la signature de la note par l'enseignant atteste uniquement que l'intéressé en a pris connaissance et ne constitue en rien une validation de celle-ci.

V - Demande de révision de note

En cas de contestation de la note par l'enseignant, les demandes de révision de note sont adressées au ministère afin d'être examinées par la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés. Elles doivent être accompagnées de la fiche de notation ministérielle de l'année précédente (2011-2012), de la fiche individuelle de proposition 2012-2013 et de l'avis définitif de notation 2012-2013. L'ensemble du dossier doit être transmis au bureau DGRH B2-3 (72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13) avant le vendredi 18 octobre 2013 date limite sous couvert de la voie hiérarchique et revêtu d'un avis circonstancié de la part du chef d'établissement.

Il ne sera pas donné suite aux demandes de révision de note transmises directement au ministère sans passer par la voie hiérarchique.

VI - Procédure informatique

Comme les années précédentes, vos propositions de note et vos appréciations devront être saisies sur l'application informatique « Notasup » mise à votre disposition, en respectant les **cinq étapes** du calendrier suivant :

Étape n°

L'application informatique « Notasup » sera ouverte, à partir du **15 avril 2013**, sur l'intranet professionnel de la DGRH http://i-dgrh.adc.education.fr/ (il est conseillé, pour un meilleur fonctionnement de l'application, de se connecter à partir du navigateur Mozilla Firefox), Actualité ou rubrique « Enseignants » / « Gestion des personnels » / « Supérieur » (code d'accès = **supetabsup**, mot de passe **supetabsup2**). Je vous rappelle que GESUP 2 ne peut pas être utilisée pour cet exercice de notation, les données relatives à la population visée par la présente note n'étant pas fiabilisées.

Cet accès vous permet dans un premier temps de **vérifier la population des professeurs agrégés** affectés dans l'établissement afin qu'elle soit mise en conformité avec le fichier général Notasup. Vous êtes invités à prendre contact avec les gestionnaires du bureau DGRH B2-3 pour leur faire part de tous les changements de situation et de toutes les données que vous jugerez utiles (changement d'état civil, erreur d'échelon, enseignant non enregistré, etc.), afin que les mises à jour puissent être effectuées. Il vous appartient en parallèle d'informer le rectorat des corrections à apporter à la base de données académique (BDA).

Étape n° 2

Une fois ces vérifications faites, vous pourrez éditer, à partir de l'application informatique, les fiches individuelles de proposition de notation, sur lesquelles seront portées la note proposée et les appréciations sur la manière de servir de l'enseignant.

La note est proposée par le supérieur hiérarchique **et** par le chef d'établissement. Il y a donc bien deux rubriques à remplir. Si le chef d'établissement est aussi le supérieur hiérarchique, il convient de **remplir impérativement la partie réservée à l'avis du chef d'établissement**. C'est, en effet, sur la proposition de note du chef d'établissement que se fait la validation ministérielle de la note, dans l'outil Notasup.

Etape n° 3

L'application informatique vous permet de saisir les propositions de notes inscrites sur ces fiches jusqu'au **24 mai 2013**, délai de rigueur.

Étape n° 4

Le ministère procède à la vérification de la saisie des propositions de notes et fixe la note définitive à partir de la note du chef d'établissement, **au plus tard le 12 juin 2013**.

Étape n° 5

Enfin, vous êtes autorisés à éditer les avis définitifs de notation entre le **13 juin et le 28 juin 2013**. Cette opération se fait par le biais de l'application informatique.

VII - Calendrier simplifié des opérations de gestion

L'ensemble des actes de gestion de la carrière des professeurs agrégés prenant en compte la notation qu'ils détiennent, j'attire votre attention sur le fait que le calendrier ci-après **doit être strictement respecté** pour réaliser en temps utile les avancements 2013-2014 :

Période Procédure

Du 15 avril au 28 juin 2013	Ouverture de l'application Notasup Rappel des opérations à mener : 1- Mise en conformité des fichiers des établissements avec le fichier central « Notasup » (du 15 avril au 24 mai 2013) 2- Édition des fiches individuelles de proposition de note et établissement de la proposition de notation 3- Saisie des propositions de notes dans l'application informatique jusqu'au 24 mai 2013 4- Fixation des notes définitives par le ministère jusqu'au 12 juin 2013 5- Autorisation d'édition des avis définitifs de notes par les établissements (entre le 13 et le 28 juin 2013)
Jusqu'au 31 juillet 2013	Envoi au rectorat des fiches de proposition et des avis de notation datés et signés par les intéressés
Jusqu'au vendredi 18 octobre 2013	Envoi au ministère (bureau DGRH B2-3) de la demande de révision de note (fiche de proposition + avis de notation contesté + avis de notation de l'année N-1) sous couvert de la voie hiérarchique et obligatoirement revêtu d'un avis circonstancié de la part du chef d'établissement.

La communication des notes définitives à mesdames et messieurs les recteurs et vice-recteurs d'académie est effectuée via l'application EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale, en décembre 2013.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte des modalités de cette procédure de façon à assurer dans de bonnes conditions l'avancement d'échelon pour l'année 2013-2014.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, La directrice générale des ressources humaines, Catherine Gaudy



Mouvement du personnel

Conseils, comités et commission

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1300128A arrêté du 7-3-2013 MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 7 mars 2013, est nommé : pour ce qui concerne les quatre membres représentant les personnels enseignants des établissements d'enseignement privé du premier et du second degrés sous contrat : mentionnés au 1gb) de l'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2012 susvisé :

- en qualité de suppléant le Syndicat national de l'enseignement chrétien - Snec-CFTC :

Alain Alaterre en remplacement de Monsieur Emmanuel Iltis.



Mouvement du personnel

Nomination

Directrice académique des services de l'éducation nationale

NOR: MENH1304752D

décret du 7-3-2013 - J.O. du 9-3-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 7 mars 2013, la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dont le nom suit est nommée en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département ci-dessous désigné, à compter du 11 mars 2013 :

- Meuse : Annie Derriaz (département de l'Isère), en remplacement d'Anne-Marie Maire, appelée à d'autres fonctions.



Mouvement du personnel

Nomination

Nomination et détachement dans l'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles

NOR: MENH1301323A

arrêté du 8-3-2013 - JO du 26-4-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 mars 2013, Vincent Goudet, administrateur civil hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles pour une période de trois ans, à compter du 7 février 2013.